

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 483**27 septembre 1996****SOMMAIRE**

A.C.G. S.A., Luxembourg	page 23183	Minit International S.A. et Filiales S.A., Luxembg	23153
Afigest S.A., Luxembourg	23184	Mol International S.A., Luxembourg	23153
A.L.E.F., Association Luxembourgeoise des Entraîneurs de Football, A.s.b.l., Luxembourg	23176	Monrog Investments S.A. Holding, Luxembourg	23153
Ambulux, S.à r.l., Burmerange	23143	M.R. Investments S.A., Luxembourg	23154
Aon Risk Services (Europe) S.A., Strassen	23184	Namarc S.A., Luxembourg	23155
Ardennes Bois S.A.	23138	Natec S.A., Luxembourg	23155
Auchan Luxembourg - Textile S.A., Luxembourg	23183	Nedlux, S.à r.l.	23138
Boucherie Schmitz, S.à r.l., Dudelange	23148	Parsofi S.A., Luxembourg	23152
Capital Service Cologne CSC Unternehmungsgruppe AG	23138	PCD Holdings S.A., Luxembourg	23169
Casse Croûte 2001, S.à r.l.	23138	Peausserie et Chimie Ardennaise S.A.	23138
C.I.F., La Compagnie d'Investissement et de Finance, Luxembourg	23140	Pima AG, Luxembourg	23155, 23156
Corinne Selection, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	23180	Prime Merchants S.A., Soparfi, Luxembourg	23139
C.S.C. Société de Conseil, Services et Communications	23138	Ring Immobilien AG, Luxembourg	23156
E.E.C., European Eastern Company S.A., Luxembourg	23147	Rome Properties S.A., Luxembourg	23156
Euro-Assecurance, S.à r.l. Versicherungsmakler, Remich	23178	Rothman & Hagen S.A.H., Luxembourg	23155
Ferbel, S.à r.l.	23138	Rottweil S.A., Luxembourg	23157, 23164
Fincon, S.à r.l.	23138	RS Invest AG, Weiswampach	23138
Formation Continue dans le Domaine de la Santé, A.s.b.l., Luxembourg	23141	Sagifinance S.A.	23169
Global Entreprises, GmbH	23138	Sicherheit & Technologies AG, Luxembourg	23168
Halsey Management, S.à r.l., Luxembourg	23166	Sif Holding S.A., Luxembourg	23156
Investbau Grundstücks- und Finanzierungsgesellschaft mbH, Luxembourg	23145	S.M.L. Société Médicale Luxembourgeoise, S.à r.l.,	23138
I.T.I.C. International Textile Import Corporation	23138	Socapar S.A.H., Luxembourg	23171
KB Lux Interequity, Sicav, Luxembourg	23146	Société Anonyme des Ciments Luxembourgeois S.A., Esch-sur-Alzette	23173
Klöckner-Humboldt-Deutz Holding S.A., Luxembg (Ferd) Kohnen, S.à r.l.	23151	Société de Participations Européennes S.A., Luxembourg	23174, 23175
Kone Luxembourg, S.à r.l., Strassen	23146	Société de Radiodiffusion Luxembourgeoise, S.à r.l., Luxembourg	23169, 23170
Lavidas Group Holding S.A., Luxembourg	23150	Sofichar S.A., Luxembourg	23164
Lighthausen AG, Weiswampach	23139	Sogen Finance Luxembourg S.A., Luxbg	23173, 23174
L.I.T. International Trading, GmbH	23138	Standard International Holdings S.A., Luxbg	23165, 23166
Lubrenet S.A., Luxembourg	23149, 23150	Suprimus Finance S.A., Luxembourg	23173
Lucosy, S.à r.l. et Cie S.C.A., Luxembourg	23152	Telma Holding S.A., Luxembourg	23176
Lucosy, S.à r.l. Holding, Luxembourg	23151	Thermotransport Luxembourg, GmbH, Luxembg	23168
Luna S.A., Luxembourg	23150	Ting Holding S.A., Luxembourg	23181
Luxengineering Bevilacqua & Associés S.A., Luxembourg	23152	Treveris S.A., Senningerberg	23154
Luxengrais, S.à r.l., Differdange	23152	(J.) Van Breda Portfolio, Sicav, Luxembourg	23170
Lux-Frites, S.à r.l.	23138	Van Poll's International Registered Trust Company S.A.	23138
Lux-Hungaro Group, S.à r.l., Luxembourg	23146, 23147	Velasquez Finances S.A., Senningerberg	23181
Lynx S.A. Holding, Luxembourg	23150	Velasquez S.A., Senningerberg	23181
Master Play AG, Weiswampach	23138	Vieh und Fleisch Import-Export AG, Luxembourg	23182
Megagestion S.A., Luxembourg	23152	VP International Holding S.A., Luxembourg	23183
Megavest S.A.	23151	Webco Europe S.A., Luxembourg	23182
Memaco, S.à r.l.	23138	Wellfin S.A., Luxembourg	23182
Mercury Equipment, S.à r.l., Senningerberg	23153	Wesholux, S.à r.l.	23138
		Winterthur Financial Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg	23175, 23176
		Wintherthur Fund Management Company (Luxembourg) S.A., Luxembourg	23182
		World Trust Investment S.A., Luxembourg	23183

FERD KOHNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
CASSE CROUTE 2001, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
FINCON,, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
CAPITAL SERVICE COLOGNE CSC UNTERNEHMUNGSGRUPPE A.G., Aktiengesellschaft.
C.S.C. SOCIETE DE CONSEIL, SERVICES ET COMMUNICATIONS.
NEDLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
PEAUSSERIE ET CHIMIE ARDENNAISE S.A., Société Anonyme.
ARDENNES BOIS S.A., Société Anonyme.
S.M.L. SOCIETE MEDICALE LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
VAN POLL'S INTERNATIONAL REGISTERED TRUST COMPANY S.A., Société Anonyme.
WESHOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
L.I.T. INTERNATIONAL TRADING, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
LUX-FRITES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
GLOBAL ENTREPRISES, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
I.T.I.C. INTERNATIONAL TEXTILE IMPORT CORPORATION.
MEMACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
FERBEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Par jugements du 15 novembre 1995 le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation des sociétés suivantes:

- FERD KOHNEN, S.à r.l., ayant eu son siège à Redange-sur-Attert, 54, Grand-rue.
 - CASSE CROUTE 2001, S.à r.l., ayant eu son siège à Seltz, Diekirch.
 - FINCON,, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant eu son siège à Ettelbruck, 2, rue Dr Herr.
 - CAPITAL SERVICE COLOGNE CSC UNTERNEHMUNGSGRUPPE A.G., ayant eu son siège à Weiswampach, 117, route de Stavelot.
 - C.S.C. SOCIETE DE CONSEIL, SERVICES ET COMMUNICATIONS, ayant eu son siège à Echternach.
 - NEDLUX, S.à r.l., ayant eu son siège à Diekirch, 2, rue du Palais.
 - PEAUSSERIE ET CHIMIE ARDENNAISE S.A., ayant eu son siège à Wiltz.
 - ARDENNES BOIS S.A., ayant eu son siège à Wiltz.
 - S.M.L. SOCIETE MEDICALE LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., ayant eu son siège à Mertzig, 11, rue Principale.
 - VAN POLL'S INTERNATIONAL REGISTERED TRUST COMPANY S.A., ayant eu son siège à Sonlez.
 - WESHOLUX, S.à r.l., ayant eu son siège à Beaufort, 35, rue du Château.
 - L.I.T. INTERNATIONAL TRADING, G.m.b.H., ayant eu son siège à Diekirch, 72, route de Gilsdorf.
 - LUX-FRITES, S.à r.l., ayant eu son siège à Drauffelt.
 - GLOBAL ENTREPRISES, G.m.b.H., ayant eu son siège à Ettelbruck, Grand-rue.
 - I.T.I.C. INTERNATIONAL TEXTILE IMPORT CORPORATION ayant eu son siège à Schieren, rue de Schrondeweiler.
 - MEMACO, S.à r.l., ayant eu son siège à Ell, 9, rue Lemberg.
 - FERBEL, S.à r.l., ayant eu son siège à Diekirch.
- Les mêmes jugements ont donné décharge au liquidateur.

Pour extrait conforme
 M^e J. Eischen
 Le liquidateur

Enregistré à Diekirch, le 10 septembre 1996, vol. 257, fol. 50, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91483/999/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 1996.

MASTER PLAY A.G., Aktiengesellschaft.
 Gesellschaftsitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
 H. R. Luxemburg B 2.711.

Herr H. Lenz kündigt ab heutigem Datum fristlos als Kommissar der Gesellschaft MASTER PLAY A.G.

H. Lenz.

Enregistré à Clervaux, le 6 septembre 1996, vol. 204, fol. 76, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91468/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 1996.

RS INVEST A.G., Aktiengesellschaft.
 Gesellschaftsitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
 H. R. Luxemburg B 2.881.

Herr H. März kündigt den Firmensitz der Gesellschaft RS INVEST A.G. ab heutigem Datum fristlos.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 6 septembre 1996, vol. 204, fol. 76, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91469/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 1996.

LIGHTHAUSEN A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftsitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
H. R. Luxemburg B 2.921.

Herr H. März kündigt mit heutigem Datum fristlos als Kommissar der Gesellschaft LIGHTHAUSEN A.G.
H. März.

Enregistré à Clervaux, le 6 septembre 1996, vol. 204, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91470/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 1996.

PRIME MERCHANTS S.A., Société Anonyme de Participations Financières.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société MULTISERVICES LTD, avec siège à Douglas/Isle of Man, ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration annexée au présent acte;

2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de PRIME MERCHANTS S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille francs suisses (CHF 100.000,-), divisé en cent actions (100) de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société MULTISERVICES LTD, préqualifiée	99
2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié	1
Total: mille deux cent cinquante actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille (CHF 100.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle, société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le capital autorisé est fixé à CHF 2.000.000,-.

Le conseil d'administration est pendant une période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le conseil d'administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finira le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1997.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à deux millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille (2.495.000,-) francs.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt dix mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Dr Diego Lissi, avocat, demeurant à CH-Lugano;

b) Monsieur Marco Theodoli, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Lugano;

c) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée DEBELUX AUDIT, S.à r.l., avec siège à Luxembourg.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 1996, vol. 824, fol. 91, case 6. – Reçu 25.004 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(24428/207/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

C.I.F., LA COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCE.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 8.715.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 42, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1996.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A.

Succursale de Luxembourg

P. Visconti

L. Grégoire

Mandataire

Sous-Directeur

commercial

(24527/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

**FORMATION CONTINUE DANS LE DOMAINE DE LA SANTE, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, Albert Borschette.

—
STATUTS

Les soussignés déclarent constituer par la présente une association sans but lucratif régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique et par les statuts ci-après.

Titre I^{er}. - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association prend la dénomination FORMATION CONTINUE DANS LE DOMAINE DE LA SANTE, A.s.b.l.

Art. 2. Siège. Le siège de l'association est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple délibération du conseil d'administration.

Art. 3. Objet. L'association a pour objet:

1. de favoriser l'organisation d'offres de formation continue pour le personnel de santé et pour le personnel des services conventionnés par le Ministère de Santé;
2. de collaborer avec les institutions hospitalières et socio-thérapeutiques pour définir des programmes de formation continue adaptés aux besoins spécifiques et des institutions et des professions concernées;
3. de créer un service de coordination pour la formation continue des professions de santé sur base de la loi du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé, service placé sous l'autorité du Ministère de la Santé auquel il fournit tout avis requis dans ce contexte.

Art. 4. Durée. La durée de l'association est illimitée.

Titre II. - Membres - Adhésion - Ressources

Art. 5. L'association se compose de membres actifs.

Le nombre minimum de membres fondateurs en exercice et de membres actifs ne pourra être inférieur à trois.

Sont membres actifs les personnes physiques adhérentes aux présents statuts et agréées par le conseil d'administration.

Art. 6. Admission. Pour être membre actif, il faut représenter un des ministères, établissements ou organismes publics ou une des administrations, associations suivants:

- Le Ministère de la Santé;
- La Direction de la Santé;
- Le Ministère de l'Education Nationale;
- L'Entente des Hôpitaux luxembourgeois;
- Le Conseil Supérieur des professions de Santé;
- L'Union des Caisses de Maladie;
- Les syndicats les plus représentatifs sur le plan national et sur le plan sectoriel.

Art. 7. Exclusion. La qualité de membre de l'association se perd:

7.1. par la démission

Le paiement tardif de la cotisation au delà d'un délai de 12 mois n'entraînera pas la démission au sens de l'article 12 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

7.2. par le décès

7.3. pour compromission des intérêts de l'association et manquement grave à son égard

Art. 8. Ressources. Les ressources de l'association comprennent:

- le montant des cotisations de ses membres est fixé annuellement par l'assemblée générale, la cotisation ne pouvant dépasser 5.000,- francs/année;
- des subventions, dons et biens de toute nature;
- du revenu de ses biens;
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies, étant exclu que l'association se livre à des opérations industrielles ou commerciales ou cherche à procurer à ses membres un gain matériel.
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Titre III. - Administration

Art. 9. Assemblée générale.

9.1. Attributions

L'assemblée générale a pour objet de définir les objectifs et la démarche générale de l'association. Outre les objectifs et la politique générale elle élit les membres du conseil d'administration et décide de:

La modification des statuts sous réserve:

a) que cette modification ait été spécialement indiquée dans la convocation;

b) que cette modification soit conforme à la loi modifiée du 24 avril 1928;

c) que l'assemblée générale réunisse les deux tiers des membres, la modification étant adoptée à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il sera convoqué une deuxième assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du Tribunal Civil.

La modification de l'un des objets de l'Association

Les règles précédentes sont alors modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée;
- b) la décision n'est admise, que si elle est prise à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le Tribunal Civil.

La dissolution de l'association:

- a) elle ne pourra être prononcée que si les deux tiers des membres sont présents à l'assemblée générale;
- b) si cette condition n'est pas remplie, il sera convoqué une seconde assemblée qui délibérera valablement, quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents;
- c) toute décision qui prononce la dissolution prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association est soumise à l'homologation du Tribunal Civil.

Outre les trois cas précités, l'assemblée générale ratifie les comptes et budgets, et le mode de règlement des comptes, le montant de la cotisation annuelle, l'admission et l'exclusion des membres et le règlement intérieur. Elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les modalités de représentation seront définies par le règlement intérieur.

9.2. Assemblée générale ordinaire

Elle comprend l'ensemble des membres; seuls les membres actifs à jour de leur cotisation y ont droit de vote.

Elle se réunit au moins une fois l'an, avant le 31 mars sur convocation par lettre individuelle du Bureau dont question à l'article 10, adressée au minimum 1 mois avant la date de la réunion. La première réunion annuelle dressera la nouvelle liste des membres.

La convocation indique la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que son ordre du jour. Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Des résolutions concernant des questions diverses en dehors de l'ordre du jour pourront être prises.

9.3. Assemblée générale extraordinaire

Les modalités de convocation, de composition et de procédure seront définies par le règlement intérieur.

Art. 10. Conseil d'administration. L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 5 membres actifs, élus par l'assemblée générale pour une durée de 5 ans renouvelable. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un Bureau composé d'au moins 4 membres, soit:

- un président,
- un ou plusieurs vice-présidents,
- un secrétaire,
- un trésorier.

Le conseil d'administration a notamment pour fonctions:

- d'organiser les activités de l'association,
- d'assurer la gestion financière,
- d'informer régulièrement les membres sur les activités de l'association, de procéder aux actes de publicité prescrits par les textes législatifs,
- d'élaborer le règlement intérieur.

Il peut déléguer tout ou une partie de ses attributions à un administrateur délégué.

D'une manière générale les administrateurs de l'association accomplissent leur mandat dans le cadre des dispositions des articles 13, 14 et 15 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 11. Délibération. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent et au moins trois fois par an aux lieux et heures indiqués dans la convention, leur notifiée par simple lettre de la part du président, du secrétaire ou de trois administrateurs.

Les réunions sont présidées par le président, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par un vice-président ou l'administrateur le plus ancien en rang et en cas d'égalité de rang, par le plus âgé.

L'administrateur empêché d'assister à la réunion, peut se faire représenter par l'un de ses collègues sur base d'une procuration spéciale, donnée par lettre, télégramme, télex ou télécopie, valable pour l'ordre du jour d'une seule réunion. Un administrateur ne peut représenter plus de deux collègues.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Faute d'une présence effective de tous les administrateurs et à moins de l'urgence dûment justifiée, les décisions à prendre ne peuvent porter que sur le seul ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Les délibérations sont consignées par le secrétaire dans un procès-verbal de réunion, à soumettre pour approbation au conseil d'administration lors de la réunion suivante.

L'original, les extraits ou copies de procès-verbaux de réunion sont signés par le président et le secrétaire, ou en cas d'empêchement par trois administrateurs.

Art. 12. Comités. En ce qui concerne l'organisation des travaux, le conseil d'administration s'entourera des comités nécessaires pour la réalisation des buts sociaux.

Ad A:

- Un comité scientifique composé d'au moins 3 membres qui donnera son avis sur le contenu scientifique et l'approche pédagogique des différents programmes de formation continue proposés. Le comité scientifique se réunit au moins 1 fois par an;
- Un comité des correspondants, regroupant les personnes qui s'occupent dans les différentes institutions de la matière dont question; chaque institution y étant représentée par 1 correspondant. Le comité des correspondants se réunit au moins 1 fois par an;
- Un délégué du Ministère de la Santé peut assister aux réunions de ces comités avec voix consultative.

Titre IV. - Exercice social

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année. Toutefois le premier exercice commence à la date de l'assemblée générale constitutive de l'association.

Titre V. - Dissolution - Liquidation

Art. 14. La dissolution et la liquidation de l'association sont réglées par les articles 18 et suivants de la loi précitée. En cas de dissolution, le bureau fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, il donnera à l'excédent favorable une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Réunis en assemblée générale le 3 juillet 1996, les membres réunis ont approuvé les statuts et élu le conseil d'administration, qui se compose de:

- Campagna Pierre, Ministère de la Santé, président;
- Roeltgen André, représentant de l'OGBL-Santé, vice-président;
- Scharll Gérard, Direction de la Santé, secrétaire;
- Goergen Viviane, représentante du LCGB-Santé, trésorier;
- Bonert Liliane, représentante du FEP-FIT-Santé, membre;
- Consbruck Roger, représentant du Ministère de la Santé, membre;
- Fryns Gerta, Ministère de l'Education Nationale, membre;
- Laplanche Jean-Paul, Conseil Supérieur, membre.

Un représentant du FEP-FIT-Santé, Madame Bonert Liliane, 48, rue de l'Indépendance, L-3238 Bettembourg;

Monsieur Campagna Pierre, 20, rue de la Minière, L-4839 Rodange;

Monsieur Consbruck Roger, 9, Cité Allende, L-4014 Esch-sur-Alzette;

Madame Fryns Gerta, 13, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig;

Un représentant du LCGB-Santé, Madame Goergen Viviane, 19, rue du Puits, L-2355 Luxembourg;

Monsieur Laplanche Jean-Paul, 90, rue de Limpach, L-3932 Mondercange;

Monsieur Moersch Jean-Joseph, 15-17, Grand-rue, L-3313 Bergem;

Un représentant de l'OGBL-Santé, Monsieur Roeltgen André, 31, rue Hoferlin, L-4136 Esch-sur-Alzette;

Madame Roulleaux Mady, 7, rue Ste Catherine, L-1317 Luxembourg;

Monsieur Scharll Gérard, 8, rue des Champs, L-3332 Fennange.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24431/000/181 Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

AMBULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle, (anc. AM WAASSERGAARD «BEI DER MAUS», S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-5675 Burmerange, 32, rue A. Liesch.

R. C. Luxembourg B 38.208.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée AM WAASSERGAARD «BEI DER MAUS», S.à r.l., ayant son siège social à L-5675 Burmerange, 28, rue de Schengen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 38.208, constituée sous la dénomination de «AM WAASSERGAARD MAUS KETTI, S.à r.l.», suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 octobre 1991, publié au Mémorial C numéro 116 du 31 mars 1992 et dont les statuts ont été modifiés contenant entre autres changement de la dénomination de la société en AM WAASSERGAARD «BEI DER MAUS», S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 596 du 15 décembre 1992.

L'assemblée se compose des deux seuls et uniques associés, à savoir:

1. Monsieur André Mathieu, indépendant, demeurant à L-5675 Burmerange, 32, rue Auguste Liesch;

2. Madame Petra Kühl, indépendante, épouse de Monsieur André Mathieu, demeurant à L-5675 Burmerange, 32, rue Auguste Liesch.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Exposé préliminaire

Suivant acte de cessions de parts sociales sous seing privé, dressé en date du 10 février 1993, et enregistré à Esch-sur-Alzette, en date du 6 juillet 1993, vol. 293, fol. 62, case 5, Monsieur Fernand Mathieu, rentier, demeurant à L-3532 Dudelange, 169, rue de Burange a cédé à Monsieur André Mathieu, préqualifié, 35 (trente-cinq) parts sociales

et à Madame Petra K uhl, pr equalifi e, 1 (une) part sociale, en totalit  36 (trente-six) parts sociales qu'il poss dait dans la soci t    responsabilit  limit e AM WAASSERGAARD «BEI DER MAUS», S.  r.l., pr ed sign e.

Premi re r solution - Cession d'une part sociale

Madame Petra K uhl, pr equalifi e, c de et transporte par les pr sentes, en pleine propri t , sous la garantie de fait et de droit  :

son coassoci  Monsieur Andr  Mathieu, pr equalifi ;

ici pr sent et ce acceptant:

la totalit  de sa participation actuelle dans la pr dite soci t , soit 1 (une) part sociale de Frs 10.000,- (dix mille francs) de la soci t    responsabilit  limit e AM WAASSERGAARD «BEI DER MAUS», S.  r.l., pr ed sign e;

Deuxi me r solution

Les associ s d cident d'accepter les cessions de parts sociales faites par Monsieur Fernand Mathieu, pr nomm  aux  poux Andr  Mathieu et Petra K uhl, pr equalifi s en date du 10 f vrier 1993 et la cession de part sociale ci-avant document e et les consid rer comme d mment signifi es   la soci t , conform ment aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois et conform ment   l'article 190 de la loi du 10 ao t 1915 sur les soci t s commerciales.

Troisi me r solution

Suite aux cessions de parts sociales ci-avant document es, il s'est op r  la r union de toutes les parts sociales entre les mains de Monsieur Andr  Mathieu, pr nomm , associ  unique, repr sentant l'int gralit  du capital social, qui s'est r uni en assembl e g n rale extraordinaire exer ant les pouvoirs de cette derni re, et prend la r solution de ne pas opter pour la dissolution de la soci t    responsabilit  limit e AM WAASSERGAARD «BEI DER MAUS», S.  r.l., pr ed sign e, mais de d cider sa continuation en soci t    responsabilit  limit e unipersonnelle r gie par la loi du 10 ao t 1915, telle que modifi e par la loi du 28 d cembre 1992.

Quatri me r solution

L'associ  unique d cide de modifier l'article deux (Objet social) de la soci t  pour lui donner d sormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La soci t  a pour objet le transport de personnes malades.

Elle pourra faire toutes op rations commerciales, financi res et civiles, mobili res et immobili res, se rapportant directement ou indirectement   son objet ou pouvant faciliter sa r alisation.

La soci t  pourra s'int resser, sous quelque forme et de quelque mani re que ce soit, dans toutes soci t s ou entreprises se rattachant   son objet ou de nature   le favoriser ou   la d velopper. »

Cinqui me r solution

L'associ  actuel d cide de changer la raison sociale de soci t  en AMBULUX S.  r.l. et de modifier en cons quence l'article quatre des statuts pour lui donner d sormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La soci t  prend la d nomination de AMBULUX S.  r.l., soci t    responsabilit  limit e.

Sixi me r solution

Pour tenir compte de tout ce qui pr c de, l'associ  unique d cide de modifier les statuts de la soci t  AM WAASSERGAARD «BEI DER MAUS», S.  r.l., pour leur donner dor navant la teneur suivante:

STATUTS

Titre I. - Objet - Raison sociale - Dur e - Si ge

Art. 1^{er}. Il existe une soci t    responsabilit  limit e sous forme d'une soci t  unipersonnelle, qui sera r gie par la loi du 10 ao t 1915 sur les soci t s commerciales, telle qu'elle a  t  modifi e par la loi du 28 d cembre 1992, ainsi que par les pr sents statuts.

Elle peut comporter un seul ou plusieurs associ s en application de la loi du 28 d cembre 1992 (soci t  unipersonnelle).

Art. 2. La soci t  a pour objet le transport de personnes malades.

Elle pourra faire toutes op rations commerciales, financi res et civiles, mobili res et immobili res, se rapportant directement ou indirectement   son objet ou pouvant faciliter sa r alisation.

La soci t  pourra s'int resser, sous quelque forme et de quelque mani re que ce soit, dans toutes soci t s ou entreprises se rattachant   son objet ou de nature   le favoriser ou   la d velopper.

Art. 3. La dur e de la soci t  est illimit e.

Art. 4. La soci t  prend la d nomination de AMBULUX S.  r.l., soci t    responsabilit  limit e.

Art. 5. Le si ge social est  tabli   Burmerange, Grand-Duch  de Luxembourg.

Il peut  tre transf r  en toute autre localit  du Grand-Duch  de Luxembourg, en vertu d'une d cision de l'assembl e g n rale des associ s.

La soci t  est autoris e    tablir des succursales dans toute autre localit  du Grand-Duch  de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fix    la somme de LUF 1.000.000,- (un million de francs luxembourgeois), repr sent  par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune, int gralement lib r es.

Chaque part sociale donne droit   une voix dans les d lib rations des assembl es g n rales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales appartiennent toutes   Monsieur Andr  Mathieu, pr nomm .

Art. 7. Les parts sociales peuvent être cédées à des non-associés par acte notarié.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers de l'associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique, lequel fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations. A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique prises dans ce domaine sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives.

L'associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et charges et des amortissements nécessaires, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Disposition générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est référé à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Septième résolution

L'associé unique décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-5675 Burmerange, 32, rue Auguste Liesch.

Huitième résolution

L'assemblée décide de révoquer, avec effet immédiat, conformément à l'article 10 (dix) des statuts, Monsieur Fernand Mathieu, préqualifié, de ses fonctions de gérant technique de la société et de nommer Monsieur André Mathieu, prénommé, au poste de nouveau gérant unique de la société en son remplacement.

Suite à cette nouvelle nomination, la société se trouve désormais valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique, Monsieur André Mathieu, prénommé.

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge du cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Mathieu, P. Kühn, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 1996, vol. 823, fol. 44, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 5 juillet 1996.

J. Elvinger.

(24441/211/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

INVESTBAU GRUNDSTÜCKS- UND FINANZIERUNGSGESELLSCHAFT mbH.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 11.678.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1996, vol. 481, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Signature.

(24517/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

KB LUX INTEREQUITY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.263.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1996, vol. 481, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juillet 1996.

KB LUX INTEREQUITY
J.-P. Thomas
Directeur administratif

(24523/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

KONE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 128, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 28.496.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 45, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juillet 1996.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
SOCIETE CIVILE

(24526/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

LUX-HUNGARO GROUP, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

(anc. B.H.F.N.T. LUXEMBURG, GmbH).

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 58, rue Glesener.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am fünfzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Christine Doerner, mit Amtssitz in Bettemburg.

Sind erschienen:

1) Die Aktiengesellschaft ungarischen Rechtes, benannt NAVETTE & NAVETTE, GmbH, mit Sitz in H-1132 Budapest, Visegradi u. 11;

hier vertreten durch Frau Maria Nagy, wohnhaft in Budapest;

handelnd in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführerin der Gesellschaft NAVETTE & NAVETTE, GmbH.

Komparenten und des amtierenden Notars ne varietur paraphiert wurde, der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Dr. Sandor Sutheo, Diplomökonom, wohnhaft in H-1025 Budapest, Felső-Zöldmali ut 24/A.

3) Dr. Andras Klara, Dipl. Ingenieur, wohnhaft in H-1021 Budapest, Attila u. 4.II.em.6.

4) Herr Zoltan Egressy, Diplomökonom, wohnhaft in 2040 Budaors Mozdony ut. 48.

Welche Komparenten erklärten, dass sie alleinige Gesellschafter sind von der Gesellschaft mit beschränkter Haftung B.H.F.N.T. LUXEMBURG, GmbH, mit Sitz in Strassen;

gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Jacques Delvaux aus Esch-an-der Alzette, am 2. Dezember 1992, veröffentlicht im Mémorial C von 1993, Seite 3.870;

abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Christine Doerner, aus Bettemburg, am 9. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial C von 1994 Seite 3.554;

Welche Komparenten den handelnden Notar ersuchten, folgendes zu beurkunden:

Gemäss verschiedenen Anteilsübertragungen unter Privatschrift, welche zusammen mit dieser Urkunde einregistriert werden, ist Artikel 6 der Statuten wie folgt zu lesen:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend luxemburgische Franken (LUF 500.000,-), und ist eingeteilt in hundert Anteile (100) zu je fünftausend luxemburgische Franken (LUF 5.000,-), welche voll eingezahlt sind.

Von diesem Stammkapital zeichnen:

NAVETTE & NAVETTE, GmbH	56 Anteile
Zoltan Egressy	11 Anteile
Dr. Andras Klara	16 Anteile
Dr. Sandor Sutheo	17 Anteile
Total:	100 Anteile»

Die eingetragenen Gesellschafter haben im Falle einer Erhöhung des Stammkapitals ein Vorzugsrecht auf die Zeichnung der neuen Anteile.

Nach dieser Feststellung haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, und haben folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, den Sitz von Strassen nach Luxembourg, 58, rue Glesener zu verlegen.

Somit erhält der 1. Absatz des Artikels 2 der Statuten folgenden Wortlaut:

«**Art. 2. Absatz 1.** Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, den Namen der Gesellschaft zu ändern, und somit lautet Artikel 5 wie folgt:

«**Art. 5.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung LUX-HUNGARO CONSULTING GROUP, S.à r.l.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, das Objekt der Gesellschaft umzuändern, und somit Artikel 3 wie folgt, umzuändern:

«**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Wirtschaftsberatung (conseil économique) sowie der Import, Export, und Vermittlung von Waren aller Art, dies sowohl in Luxemburg als auch im Ausland.

Ausserdem kann die Gesellschaft jede Art von Tätigkeit machen, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann.

Die Gesellschaft kann sich Luxemburger oder ausländischen Unternehmen in jedweder Form anschliessen, falls diese Unternehmungen ähnliche Zielsetzungen haben, oder wenn eine solche Teilnahme zum Erreichen oder Ausdehnung der Ziele der Gesellschaft nützlich sein kann; sie ist ferner berechtigt, sowohl auf dem Gebiet des Grossherzogtums Luxemburg als auch im Ausland Vertretungsbüros, Zweigstellen, oder Filialen zu eröffnen.

Vierter und letzter Beschluss

Frau Elisabeth Czviin, Diplomökonom, wohnhaft in L-8030 Strassen, 6, rue du Kiem, wird als Geschäftsführer abberufen.

Werden zu neuen Geschäftsführern ernannt:

Dr. Andras Klara, Doktor Sandor Sutheo, und Herr Zoltan Egressy, vorgenannt.

Die Gesellschaft ist rechtsgültig vertreten durch die einzelne Unterschrift eines jeden der drei Geschäftsführer.

Kosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen, jeder Art, die der Gesellschaft zufallen, oder die ihr aus Anlass gegenwärtiger Generalversammlung angelastet werden, belaufen sich auf ungefähr 25.000,- Franken.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Bettemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Nagy, Sutheo, Klara, Egressy, C. Doerner.

Einregistriert zu Esch an der Alzette, am 22. Mai 1996, Band 823, Blatt 15, Feld 2. – Erhalten 500 Franken.

Der Einnehmer (gez.): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Befragen ausgehändigt, zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettemburg, den 6. Juni 1996.

C. Doerner.

(24452/209/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

LUX-HUNGARO GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 58, rue Glesener.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg:

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 1996.

C. Doerner.

(24453/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

E.E.C., EUROPEAN EASTERN COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2740 Luxemburg, 3, rue Nic. Welter.

H. R. Luxemburg B 36.614.

Ausserordentlich einberufene ordentliche Gesellschafterversammlung der E.E.C. EUROPEAN EASTERN COMPANY S.A., Aktiengesellschaft, Luxemburg vom 4. April 1996

Am 4. April 1996 sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft E.E.C., EUROPEAN EASTERN COMPANY S.A., Aktiengesellschaft, zu einer ausserordentlich einberufenen ordentlichen Gesellschafterversammlung in Luxemburg zusammengetreten. Die Versammlung wird um 9.00 Uhr unter dem Vorsitz von Dr. Martin Hellweger, wohnhaft in 39030 St. Lorenzen (I) eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Dott. Alberto Ronchi, wohnhaft in 31046 Oderzo (I). Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Dott. Roberto Santambrogio, wohnhaft in 20100 Mailand (I).

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest, dass

– die Aktionäre auf einer Anwesenheitsliste (Anlage 1) verzeichnet sind und dass sich die Aktionäre auf dieser Anwesenheitsliste eingetragen haben;

– aus dieser Anwesenheitsliste hervorgeht, dass das gesamte stimmberechtigte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche der Aktionäre bekannt ist, zu beschliessen;

– die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

Tagesordnungspunkt

1. Wahl der Herren Giovanni Costantini und Dott. Roberto Santambrogio zu weiteren Verwaltungsratsmitgliedern bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung, die über den Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 1996/97 zu entscheiden hat.

2. Verlängerung des Mandats der bisherigen Verwaltungsratsmitglieder Dr. Martin Hellweger, Dott. Alberto Ronchi und Mario Lucchesi bis zum selben Zeitpunkt.

3. Genehmigung der Beauftragung des Architekten Kuhn, Bülowstrasse 66, Berlin, mit der Planungsarbeit bezüglich der Renovierung der bestehenden Gebäude und bezüglich der neuerrichtenden Immobilie auf den Grundstücken der Ackerstrasse 19-22 Liegenschafts GmbH. Genehmigung des Kostenvoranschlages des Arch. Kuhn, der sich auf DM 150.000,- für die Leistungen bis Baugenehmigung und auf DM 500.000,- für die Leistungen ab Baugenehmigung bis Bauabnahme beläuft. In den hier angeführten Beträgen sind die Leistungen für die Planungsarbeiten bezüglich der Statik und der Haustechnik noch nicht enthalten, da die diesbezüglichen Planungsaufträge erst vergeben werden, wenn nach Abstimmung mit dem städtischen Bauamt geklärt ist, welches Volumen und welche Form der Bauausführung genehmigt wird.

Die Gesellschafterversammlung fasst sodann einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Herren Giovanni Costantini, Thiene (I) und Dott. Roberto Santambrogio, Milano (I) werden zu weiteren Mitgliedern des Verwaltungsrats bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung, die über den Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 1996/97 zu entscheiden hat, ernannt.

Zweiter Beschluss

Das Mandat der bisherigen Verwaltungsratsmitglieder Dr. Martin Hellweger, Bruneck (I), Dott. Alberto Ronchi, Oderzo (I) und Mario Lucchesi, Venezia (I) wird bis zum selben Zeitpunkt verlängert.

Dritter Beschluss

Der Architekt Kuhn, Bülowstrasse 66, Berlin, wird mit der Planungsarbeit bezüglich der Renovierung der bestehenden Gebäude und bezüglich der neuerrichtende Immobilie auf den Grundstücken der Ackerstrasse 19-22 Liegenschafts GmbH beauftragt. Für die Leistungen bis zur Erteilung der Baugenehmigung wird ein Betrag von max. DM 150.000,- genehmigt. Für die Leistungen von der Baugenehmigung bis zur Bauabnahme wird ein weiterer Betrag von max. DM 500.000,- genehmigt. In den hier angeführten Beträgen sind die Leistungen für die Planungsarbeiten bezüglich der Statik und der Haustechnik noch nicht enthalten, da die diesbezüglichen Planungsaufträge erst vergeben werden, wenn nach Abstimmung mit dem städtischen Bauamt geklärt ist, welches Volumen und welche Form der Bauausführung genehmigt wird.

Die Sitzung wird um 10.00 Uhr beendet.

Dr. M. Hellweger Dott. A. Ronchi

M. Lucchesi G. Costantini Dott. R. Santambrogio

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1996, vol. 480, fol. 91, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24478/722/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

BOUCHERIE SCHMITZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 60, rue du Parc.

R. C. Luxembourg B 43.947.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée BOUCHERIE SCHMITZ, ayant son siège social à L-3542 Dudelange, 60, rue du Parc, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 43.947, constituée sous la dénomination de BOUCHERIE DU PARC, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 mai 1993, publié au Mémorial C numéro 372 du 17 août 1993 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 mai 1995, publié au Mémorial C numéro 388 du 14 août 1995.

L'assemblée se compose des deux seuls et uniques associés, à savoir:

- 1.- Monsieur Antonio Duarte, magasinier, demeurant à L-3453 Dudelange, 4, rue des Marguerites;
- 2.- Madame Danielle Schmitz, employée privée, épouse de Monsieur Massimo Castellani, demeurant à L-3671 Kayl, 69, rue des Prés.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il, suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

*Première résolution**Cessions de parts sociales*

I.- Monsieur Antonio Duarte, préqualifié, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:

Monsieur Pascal Di Nardo, boucher-charcutier, demeurant à F-57570 Puttelange lez Thionville, 69bis, rue du Pont;

16 (seize) parts sociales de Frs. 5.000,- (cinq mille francs) chacune de la société BOUCHERIE SCHMITZ, prédésignée;

II.- Madame Danielle Schmitz, employée privée, épouse de Monsieur Massimo Castellani, demeurant à L-3671 Kayl, 69, rue des Près, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:

Monsieur Pascal Di Nardo, préqualifié;

17 (dix-sept) parts sociales de Frs. 5.000,- (cinq mille francs) chacune de la société BOUCHERIE SCHMITZ, prédésignée.

Les associés préqualifiés, Monsieur Antonio Duarte et Danielle Schmitz, déclarent consentir à la prédite cession de parts sociales, conformément aux stipulations de l'article 7 (sept) des statuts.

Ensuite l'associée, Madame Danielle Schmitz, prénommée, agissant en sa qualité de gérante administrative de la société BOUCHERIE SCHMITZ, prédésignée, déclare accepter les cessions de parts sociales ci-avant documentées et les considérer comme dûment signifiées à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Suite aux cessions de parts sociales ci-avant documentées, les associés décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à Frs. 500.000,- (cinq cent mille francs) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de Frs. 5.000,- (cinq mille francs) chacune, intégralement libérées.

Ces parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Antonio Duarte, magasinier, demeurant à L-3453 Dudelange, 4, rue des Marguerites, trente-quatre parts sociales	34
2.- Madame Danielle Schmitz, employée privée, épouse de Monsieur Massimo Castellani, demeurant à L-3671 Kayl, 69, rue des Près, trente-trois parts sociales	33
3.- Monsieur Pascal Di Nardo, boucher-charcutier, demeurant à F-57570 Puttelange Lez Thionville, 69bis, rue du Pont, trente-trois parts sociales	33
Total: cent parts sociales	100»

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge du cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant.

Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Duarte, D. Schmitz, P. Di Nardo, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 1996, vol. 823, fol. 43, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 5 juillet 1996.

J. Elvinger.

(24453/211/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

LUBRENET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 27.449.

Le bilan au 28 février 1992, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (17.420.350,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1996.

Signature.

(24530/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

LUBRENET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 27.449.

Le bilan au 28 février 1993, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (493.371,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1996.

Signature.

(24531/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

LUBRENET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 27.449.

Le bilan au 28 février 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (714.463,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1996.

Signature.

(24532/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

LUBRENET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 27.449.

Le bilan au 28 février 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (5.622.673,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1996.

Signature.

(24533/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

LAVIDAS GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 33.244.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg,
le 5 juillet 1996 à 14.00 heures*

Résolution

Monsieur Philippe Zune, commissaire aux comptes démissionnaire, sera remplacé par la société PRICE WATERHOUSE, qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Réquisition pour modification d'une inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

N. Pollefort
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24528/046/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

LUNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 27.700.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1996, vol. 481, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

LUNA S.A.

H. Hansen C. Schlessner
Administrateur Administrateur

(24529/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

LYNX S.A. HOLDING.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 11.939.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1996, vol. 481, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Signature.

(24539/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

KLÖCKNER-HUMBOLDT-DEUTZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 10.045.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, vol. 481, fol. 36, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour KLÖCKNER-HUMBOLDT-DEUTZ HOLDING S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

Signature Signature

(24524/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

KLÖCKNER-HUMBOLDT-DEUTZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 10.045.

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 1995, le conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Jean Meyer, docteur en droit, Oberanven;
Monsieur Klaus-Dieter Flore, Diplom-Kaufmann, Köln;
Monsieur Michael Peucker, Diplombetriebswirt, Köln.

Commissaire aux comptes

KLÖCKNER-HUMBOLDT-DEUTZ AG, D-51057 Köln.

Luxembourg, le 4 juillet 1996.

Pour KLÖCKNER-HUMBOLDT-DEUTZ HOLDING S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, vol. 481, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24525/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

LUCOSY, S.à r.l. HOLDING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.916.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1996, vol. 481, fol. 23, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1996.

Pour LUCOSY, S.à r.l. HOLDING

Signature

(24534/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

MEGAVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 45.373.

Avec effet au 1^{er} juillet 1996, la société CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., 27, avenue Monterey, Luxembourg, dénonce le domicile établi en ses locaux de la société MEGAVEST S.A., de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

A la même date, Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm, Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à Freylange, Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Vlessart et Monsieur Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker, donnent leur démission respectivement de leurs fonctions d'administrateur et de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996.

Pour MEGAVEST S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, vol. 481, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24541/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

LUCOSY, S.à r.l. ET CIE, S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.917.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1996, vol. 481, fol. 23, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1996.

Pour LUCOSY, S.à r.l. ET CIE, S.C.A.

Signature

(24535/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

LUXENGINEERING BEVILACQUA & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 68, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 25.907.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 17 juin 1996 au siège social, que:

1. Monsieur Marc Lescure a été révoqué en tant qu'administrateur.
2. Madame Maggy Moris a été élue aux fonctions d'administrateur. Son mandat expire à la même date que celui des autres administrateurs.

Luxembourg, le 10 juillet 1996.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
SOCIETE CIVILE

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 45, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24536/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

LUXENGRAIS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4503 Differdange, rue Emile Mark.
R. C. Luxembourg B 31.690.

Les comptes annuels 1995, ainsi que les annexes s'y rattachant, enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 1996, vol. 303, fol. 45, case 6/2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 11 juillet 1996.

LUXENGRAIS, S.à r.l.

Signatures

(24537/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

MEGAGESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.829.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1996, vol. 481, fol. 36, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1996.

Signature.

(24540/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

PARSOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.460.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, vol. 481, fol. 36, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour PARSOFI S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(24551/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

MERCURY EQUIPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Senningerberg.
R. C. Luxembourg B 33.589.

Les bilans au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 39, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Signature.

(24542/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

MINIT INTERNATIONAL S.A. ET FILIALES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 7.197.

Les comptes annuels consolidés de MINIT INTERNATIONAL S.A. et de ses filiales au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1996, vol. 481, fol. 29, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour MINIT INTERNATIONAL S.A.

KREDIETRUST

Signatures

(24543/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

MOL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 11.952.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1996, vol. 481, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

MOL INTERNATIONAL S.A.

H. Nakagawa

K. Yonetani

Administrateur

Administrateur

(24545/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

MONROG INVESTMENTS S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme MONROG INVESTMENTS S.A. HOLDING, avec siège social à Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon, constituée par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 464 du 15 octobre 1992.

L'assemblée est présidée par Madame Cristina Fileno, employée privée, demeurant à Bascharage.

Madame la présidente désigne comme secrétaire, Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Tania Strasser, employée privée, demeurant à Berschbach.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Madame la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du commissaire-vérificateur;
- 2) Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur;
- 3) Conservation des livres et documents de la société;
- 4) Clôture de la liquidation et divers.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le rapport établi par le commissaire-vérificateur, Monsieur Guy Waltener, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, est approuvé par l'assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Troisième résolution

Les livres et documents de la société resteront déposés pendant cinq ans à Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme MONROG INVESTMENTS S.A. HOLDING qui cessera d'exister.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à la somme de vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF), sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Fileno, N. Carbotti, T. Strasser, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 juillet 1996, vol. 407, fol. 48, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 juillet 1996.

A. Weber.

(24546/236/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

M.R. INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.586.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 1996

Ont été nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 1994:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

A été nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 1994:

- Monsieur Jean Hamilius, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.

Le siège de la société a été fixé au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Luxembourg, le 4 juillet 1996.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, vol. 481, fol. 36, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24547/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

TREVERIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 42.851.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration lors de sa réunion tenue le 1^{er} juillet 1996

Monsieur Fredrik Wahl a été coopté administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 1997, en remplacement de Monsieur Kjell P. Chr. Ringseth, démissionnaire.

Son mandat devra être ratifié par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1996.

La Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24579/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

NAMARC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 23.006.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1996, vol. 481, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

NAMARC S.A.

A. Renard H. Hansen
Administrateur Administrateur

(24548/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

NATEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 33.445.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1996, vol. 481, fol. 36, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1996.

Signature.

(24549/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

ROTHMAN & HAGEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 19.415.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1996, vol. 480, fol. 59, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

ROTHMAN & HAGEN
Société Anonyme Holding
Signature

(24555/567/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

PIMA AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am fünfundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz in Niederkerschen.

Fand eine ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft PIMA AG, mit Gesellschaftssitz in L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon, statt.

Die vorerwähnte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 24. Januar 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 297 vom 6. Juli 1992. Die Statuten der Gesellschaft wurden abgeändert durch zwei Urkunden, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 20. März 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 390 vom 9. September 1992 und am 28. Juni 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 451 vom 4. Oktober 1993.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Marc Theisen, Rechtsanwalt, in Luxemburg wohnend, welcher zum Sekretär bestellt Herrn Pierrot Schiltz, Rechtsanwalt, in Luxemburg wohnend.

Die Generalversammlung ernennt zum Stimmzähler Frau Sylvie Sibenaler, Privatbeamtin, in Pin (B) wohnend.

Der Vorsitzende ersucht den amtierenden Notar, folgendes zu beurkunden:

I. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien ergeben sich aus einer Anwesenheitsliste, die durch den Verwaltungsvorstand und den amtierenden Notar unterzeichnet wurde; diese Anwesenheitsliste ebenso wie die Vollmachten bleiben, nach ne varietur-Paraphierung, gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Aus der vorerwähnten Anwesenheitsliste ergibt sich, dass alle eintausend (1.000) Aktien bei dieser Versammlung vertreten sind.

Die Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

III. Die Tagesordnung der Gesellschaft lautet wie folgt:

1) Herabsetzung des Gesellschaftskapitals von einer Million Deutsche Mark (1.000.000,- DEM) auf sechshundertsechundsechzigtausend Deutsche Mark (666.000,- DEM) durch die Annullierung von dreihundertvierunddreissig (334) der Gesellschaft PIMA AG gehörenden Aktien von je eintausend Deutsche Mark (1.000,- DEM).

2) Abänderung von Artikel 5, Paragraph 1 der Statuten der Gesellschaft zwecks Anpassung an die erfolgte Kapitalherabsetzung.

Nach Beratung fasst die Versammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Herabsetzung des Gesellschaftskapitals von einer Million Deutsche Mark 1.000.000,- DEM) auf sechshundertsechszigtausend Deutsche Mark (666.000,- DEM) durch die Annullierung von dreihundertvierunddreissig (334) der Gesellschaft PIMA AG gehörenden Aktien von je eintausend Deutsche Mark (1.000,- DEM).

Dem Verwaltungsrat werden alle Vollmachten erteilt zur Entwertung der annullierten Aktien sowie zu den notwendigen Eintragungen in den rechnungsführenden Geschäftsbüchern.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 5, Paragraph 1 der Statuten wie folgt abzuändern:

«Das Gesellschaftskapital beträgt sechshundertsechszigtausend Deutsche Mark (666.000,- DEM), (666) Aktien mit einem Nennwert von eintausend Deutsche Mark (1.000,- DEM) je Aktie.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparanten, die Intervenenten und die Mitglieder des Büros, haben alle gegenwärtige Urkunde unterschrieben mit dem Notar, mit der Massgabe dass kein Aktionär zu unterzeichnen verlangt hat.

Gezeichnet: M. Theisen, P. Schiltz, S. Sibenaler, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 juillet 1996, vol. 407, fol. 49, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift, auf freiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 10. Juli 1996.

A. Weber.

(24553/236/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

PIMA AG, Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24554/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

RING IMMOBILIEN AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, vol. 481, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(24556/518/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

ROME PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, vol. 481, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(24557/518/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

SILF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 47.557.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, vol. 481, fol. 20, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Signature.

(24564/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

ROTTWEIL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 52-54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 47.849.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twelfth of June.
Before Us, Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of ROTTWEIL S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 52-54, rue Charles Martel, R. C. Luxembourg B 47.849, incorporated by deed of the undersigned notary on May 18th, 1994, published in the Recueil Spécial du Mémorial C, number 386 of October 8th, 1994.

The meeting began at 2.30 p.m. and was presided by Mr Marc Kieffer, ingénieur commercial, residing in Luxembourg. The Chairman appointed as secretary Mr Nicolas Engels, engineer, residing in CH-Wollerau.

The meeting elected as scrutineer Mr Max Schneider, company director, residing in CH-St. Moritz.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital by an amount of four million Swiss francs (4,000,000.- CHF) in order to raise it from its present amount of three million Swiss francs (3,000,000.- CHF) to seven million Swiss francs (7,000,000.- CHF), by the creation and issuing of four thousand (4,000) new shares with a par value of one thousand Swiss francs (1,000.- CHF) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription of the four thousand (4,000) new shares by GOLD CENTURY INVESTMENTS LIMITED, the payment resulting from a conversion of a claim of four million Swiss francs (4,000,000.- CHF) against the company into equity.

2) Amendment of Article 5, 1st paragraph of the Articles of Incorporation in order to reflect this increase of capital.

3) Amendment of the Articles of Incorporation in order to make all shares registered shares and to regulate the transfer of shares between shareholders and third parties.

4) Appointment of directors and auditor.

5) Decision to translate the Articles of Incorporation into English and to make English the binding language.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders, after having been initialled ne varietur by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III) It appears from the attendance list, that all the three thousand (3,000) shares, representing the whole corporate capital of three million Swiss francs (3,000,000.- CHF) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders have been preliminary advised.

V) After deliberation, the following resolutions were unanimously adopted by the general meeting:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of four million Swiss francs (4,000,000.- CHF) in order to raise it from its present amount of three million Swiss francs (3,000,000.- CHF) to seven million Swiss francs (7,000,000.- CHF) by the creation and issuing of four thousand (4,000) new shares of a par value of one thousand Swiss francs (1,000.- CHF) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and payment

By the agreement of all the shareholders the four thousand (4,000) new issued shares have been entirely subscribed by GOLD CENTURY INVESTMENTS LIMITED, with registered office P.O. Box 71, Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

represented by Ms Ann Fernando, chartered accountant, residing in Ipoh (Malaysia), by virtue of a proxy given in Ipoh (Malaysia) on 5th June 1996, which proxy after having been signed ne varietur by the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

These four thousand (4,000) new shares thus subscribed have been entirely paid up by a conversion of a claim of four million Swiss francs (4,000,000.- CHF) against the company into equity.

In connection with this increase of capital and in accordance with Article 26-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, Mr Jean Zeimet, independant auditor, residing in Bettange/Mess, has established a report dated June 10th, 1996, which shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The conclusion of the report is as follows:

Conclusion:

«En exécution du mandat nous confié dans le cadre de l'augmentation de capital de ROTTWEIL S.A, Luxembourg, par apport autre qu'en numéraire, nous déclarons que:

a) La description de l'apport en nature répond aux exigences de clarté et de précision.

b) La méthode d'évaluation des créances, fondée sur des critères valables, conduit à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

c) La rémunération attribuée en contrepartie est légitime et équitable, de sorte que les droits respectifs des parties intéressées sont respectés.

d) Nous avons constaté que la créance de GOLD CENTURY INVESTMENT LTD (BVI) sur ROTTWEIL S.A., Luxembourg, est certaine, liquide et exigible.»

Second resolution

The general meeting decides to amend Article 5, paragraph 1 of the Articles of Incorporation in order to reflect the foregoing resolution as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at seven million Swiss francs (7,000,000.- CHF), represented by seven thousand (7,000) shares of a par value of one thousand Swiss francs (1,000.- CHF) each, entirely paid up.»

Third resolution

The general meeting decides to amend the Articles of Incorporation in order to make all shares registered shares and to regulate the transfer of shares between Shareholders and third parties.

Fourth resolution

The general meeting decides to translate the Articles of Incorporation into English and to make English the binding language and to amend and restate the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 1.** There is hereby established a corporation in the form of a société anonyme holding, under the name of ROTTWEIL S.A.

The corporation is established for an unlimited period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The corporation may however participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies and by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended.

Art. 3. The corporate capital is set at seven million Swiss francs (7,000,000.- CHF), represented by seven thousand (7,000) shares of a par value of one thousand Swiss francs (1,000.- CHF) each, entirely paid up.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation will be in registered form.

The corporation will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 4A. Save as herein otherwise provided, no share shall be transferred to any third person who is not an existing shareholder of the company.

If a shareholder wishes to dispose of all or part of his shareholding, he shall first offer in writing the shares available for sale to the existing shareholders, giving thirty (30) days notice to all existing shareholders of the Company in proportion to their prevailing shareholdings stating price and terms of payment. In the event that the existing shareholders of the company do not exercise their right to purchase, the offer may then be made to third parties or party at identical terms and conditions, provided that the third parties or party undertake to purchase from the remaining shareholders their shares, if they too wish to sell, at identical terms and conditions.

The restrictions on transfer contained in this Article shall not apply to any transfer of shares by:

- i) a shareholder being an individual, to a company where more than fifty per cent (50 %) of the voting rights in such company are vested in such member, his spouse and/or his children, and
- ii) a shareholder being a company, to another Affiliated Company. The term Affiliated Company shall include all companies being controlled by one party with majority in the capital stock of such company.

Art. 4B. In the event that ROTTWEIL S.A. issues new shares in future, every shareholder shall have the preemptive right to subscribe for new shares in proportion to their prevailing shareholdings in ROTTWEIL S.A.

If any shareholder does not wish to subscribe for the new shares covering any capital increase, he shall renounce in writing this right thereto in favour of other shareholders of ROTTWEIL S.A.

In the event of the deposit of such written notice at the registered office of the company, or before the chairman of the General Meeting convened for the purpose of the issue of new shares, the preemptive right of such party or parties shall pass to the other shareholders of ROTTWEIL S.A., which shall have the right to subscribe for all or any other shares not subscribed for by such party.

The time period granted for the exercise of this right of renunciation shall be thirty (30) days from the date of notice of the General Meeting convened to decide upon the issue of new shares. The remaining shareholder may exercise his right of renunciation at any time before the expiry of the thirty (30) days period.

Any new shares not subscribed for by the existing shareholders may be issued to any third party or parties, upon the resolution of the shareholders general meeting.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Tuesday of the month of May at 3 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 6A. The Board of Directors shall convene an extraordinary general meeting if shareholders holding not less than ten per cent (10 %) of the issued capital request in writing, giving reasons for calling a meeting.

A general meeting of the shareholders shall be called by notice in writing, to every shareholder of the company at their last known address, of not less than fourteen (14) days or such longer period as may be provided in the articles.

In the event that a general meeting has been convened and held to amend the by-laws of the company, it is referred to the existing legal prescriptions.

Art. 6B. Each share is entitled to one vote.

Each shareholder may be represented at a general meeting by another shareholder or a director, who must identify himself with a written proxy.

For all meetings of the shareholders of the company, a quorum of fifty per cent (50 %) of the issued shares has to be reached.

The general shareholder's meeting passes its resolutions and carries out its elections by a simple majority of the shareholders present or represented and voting, except in the following instances: amendment to the by-laws, change of nationality, modification in the liabilities of the shareholders, as foreseen in article 67-1 of the Luxembourg company law dated 10 August 1915. For the last mentioned instances it is referred to the legal provisions.

The following business may not be concluded without the prior approval of the general meeting of the shareholders.

i) Acquisition and disposal of assets directly related to the ordinary course of business with a net book value of CHF 200,000.- (Swiss francs two hundred thousand) or more.

ii) Acquisition and disposal of assets not related to the ordinary course of business.

iii) Any decision that may result in significant changes in the normal course of business.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the by-laws to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st.

Art. 13. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

Fifth resolution

The general meeting decides to appoint directors:

- 1) Mr Nicolas Engels, engineer, residing in CH-Wollerau,
 - 2) Mr Max Schneider, company director, residing in Ch-St. Moritz,
 - 3) Mr Marc Kieffer, ingénieur commercial, residing in Luxembourg,
 - 4) Mr Chin Tong Tan, engineer, residing in Ipoh (Malaysia),
 - 5) Mrs Wai Lin Chong, chartered accountant, residing in Ipoh (Malaysia),
 - 6) Mr Christoph Frey, economist, residing in Donaueschingen (Germany),
 - 7) Mr Keng Kay Lim, company director, residing in Ipoh (Malaysia),
- and to appoint auditor ARTHUR ANDERSEN & CO, reviseurs d'entreprises, Luxembourg.
Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 1997.

Estimate of costs

For the purpose of registration the present capital increase of four million Swiss francs (4,000,000.- CHF) is valued at ninety-nine million and eight hundred thousand Luxembourg francs (99,800,000.- LUF).

The expenses, costs, remunerations and charges in any form, whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at one million and two hundred thousand Luxembourg francs (1,200,000.- LUF).

There being no further item before the meeting, the same was thereupon adjourned at 3.15 p.m.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by names, first names, civil statutes and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROTTWEIL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 52-54, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 47.849, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 mai 1994, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 386 du 8 octobre 1994.

La séance est ouverte à 14.30 heures, sous la présidence de Monsieur Marc Kieffer, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas Engels, ingénieur, demeurant à CH-Wollerau.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max Schneider, directeur de société, demeurant à CH-St. Moritz.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

l) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1° Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de quatre millions de francs suisses (4.000.000.- CHF) pour le porter de son montant actuel de trois millions de francs suisses (3.000.000.- CHF) à sept millions de francs suisses (7.000.000.- CHF) par la création et l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000.- CHF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription des quatre mille (4.000) actions nouvelles par GOLD CENTURY INVESTMENTS LIMITED libérées moyennant incorporation au capital d'une créance à concurrence de quatre millions de francs suisses (4.000.000.- CHF) envers la société.

2° Modification de l'article 5, 1^{er} alinéa des statuts pour refléter cette augmentation de capital.

3° Modification des statuts pour changer toutes les actions en actions nominatives et pour régler le transfert d'actions entre actionnaires et tiers.

4° Nomination des administrateurs et commissaire.

5° Décision de traduire les statuts en anglais et de faire de l'anglais la langue prépondérante.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les trois mille (3.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de trois millions de francs suisses (3.000.000,- CHF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Après délibération, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions de francs suisses (4.000.000,- CHF) pour le porter de son montant actuel de trois millions de francs suisses (3.000.000,- CHF) à sept millions de francs suisses (7.000.000,- CHF) par la création et l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

De l'accord unanime de tous les actionnaires les quatre mille (4.000) actions nouvellement créées ont été entièrement souscrites par GOLD CENTURY INVESTMENTS LIMITED, avec siège social P.O. Box 71, Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

représentée par Mademoiselle Ann Fernando, chartered accountant, demeurant à Ipoh (Malaysia), en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Ipoh (Malaysia), le 5 juin 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Ces quatre mille (4.000) actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées moyennant incorporation au capital social d'une créance d'un montant de quatre millions de francs suisses (4.000.000,- CHF) envers la société.

En rapport avec la présente augmentation de capital et conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange/Mess, a établi un rapport, daté du 10 juin 1996, lequel rapport restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera enregistré. La conclusion du rapport est la suivante:

Conclusion:

«En exécution du mandat nous confié dans le cadre de l'augmentation de capital de ROTTWEIL S.A., Luxembourg, par apport autre qu'en numéraire, nous déclarons que:

- a) La description de l'apport en nature répond aux exigences de clarté et de précision.
- b) La méthode d'évaluation des créances, fondée sur des critères valables, conduit à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.
- c) La rémunération attribuée en contrepartie est légitime et équitable, de sorte que les droits respectifs des parties intéressées sont respectés.
- d) Nous avons constaté que la créance de GOLD CENTURY INVESTMENT LTD (BVI) sur ROTTWEIL S.A., Luxembourg, est certaine, liquide et exigible.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept millions de francs suisses (7.000.000,- CHF), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts pour changer toutes les actions en actions nominatives et pour régler le transfert d'actions entre actionnaires et tiers.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de traduire les statuts en anglais, de faire de l'anglais la langue prépondérante et de procéder à une modification et à une refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société sous forme d'une société anonyme holding, sous la dénomination de ROTTWEIL S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par

vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 3. Le capital social est fixé à sept millions de francs suisses (7.000.000,- CHF), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard seul propriétaire.

Art. 4A. Aucune cession d'actions ne pourra être réalisée en faveur d'une tierce personne, qui n'est pas actionnaire de la société, à moins de respecter les conditions suivantes:

Dans l'hypothèse où un actionnaire existant désire céder une partie ou l'intégralité de ses actions qu'il détient dans la société, il devra d'abord offrir par écrit les actions qu'il désire céder, aux autres actionnaires existants, leur accordant un délai de trente (30) jours pour acquérir ces actions en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent dans le capital social de la société.

Cette offre devra indiquer le prix de cession, ainsi que les conditions de paiement.

Si les actionnaires existants de la société n'exercent pas leur droit d'acquérir ces actions, cette même offre pourra être faite à une ou plusieurs tierces personnes sous les mêmes conditions.

Cette tierce personne pourra alors acquérir les actions offertes, sous la condition que cette tierce personne ou ces tierces personnes acquièrent également de la part des autres actionnaires si ces derniers le désirent leurs parts, et ceci sous les mêmes conditions.

Les limitations à la liberté de cession des actions qui est décrite dans le présent article, ne s'appliquent cependant pas en cas de cession d'actions par:

- i) un actionnaire, personne physique, qui cède ses actions à une société dans laquelle plus que cinquante pour cent (50 %) des droits de vote sont détenus par ce même actionnaire, son épouse et/ou ses enfants, et
- ii) un actionnaire, personne morale, qui cède ses actions à une de ses sociétés filiales. Il y a existence d'une société filiale au sens du présent article dans l'hypothèse où la majorité du capital dans la société filiale est contrôlée par l'actionnaire, personne morale.

Art. 4B. Dans l'hypothèse où ROTTWEIL S.A. émettra de nouvelles actions dans l'avenir, chaque actionnaire existant aura un droit de souscription préférentiel sur ces nouvelles actions en proportion des actions qu'il détient dans le capital de ROTTWEIL S.A.

Dans l'hypothèse où un actionnaire ne voudra pas souscrire ces nouvelles actions émises suite à une augmentation du capital, cet actionnaire renoncera à son droit par écrit en faveur des autres actionnaires de ROTTWEIL S.A.

Dans l'hypothèse d'une telle renonciation par écrit, qui sera adressée à l'adresse du siège social de la société, ou à l'adresse du président de l'assemblée ordinaire qui a été convoquée pour statuer sur l'émission de ces nouvelles actions, le droit de souscription préférentiel de cet actionnaire passera aux autres actionnaires de ROTTWEIL S.A., qui auront le droit de souscrire une partie ou la totalité de ces actions.

Les actionnaires disposeront d'un délai de trente (30) jours pour renoncer à leur droit de souscription, ce délai commençant à courir le jour de la convocation à l'assemblée générale qui devra décider de l'émission de ces nouvelles actions.

Les actionnaires qui voudront renoncer à leur droit de souscription préférentiel pourront le faire à tout moment avant l'expiration de ce délai de trente (30) jours.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider que toute nouvelle action, qui n'aura pas été souscrite par les actionnaires existants, pourra être souscrite par une ou plusieurs tierces personnes.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 3.00 heures de l'après-midi.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 6A. Le conseil d'administration est obligé de convoquer une assemblée générale extraordinaire lorsque des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10 %) du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations pour les assemblées générales des actionnaires se feront par écrit, à la dernière adresse connue de chaque actionnaire de la société, en respectant un délai de préavis qui ne peut être inférieur à 14 jours, ou toute autre durée même plus longue, tel qu'il est prévu dans les présents statuts.

La convocation pour toute assemblée générale ayant pour objet la modification des statuts sera faite en conformité avec les dispositions légales y afférentes.

Art. 6B. Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra se faire représenter à une assemblée générale par un autre actionnaire, ou un administrateur, qui devra être détenteur d'une procuration écrite.

Un quorum de présence de cinquante pour cent (50 %) des actions émises doit être respecté pour toutes assemblées des actionnaires.

Les décisions des assemblées générales et les nominations par les assemblées générales sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants, sauf dans les cas suivants: modification des statuts, changement de nationalité, et augmentation des engagements des actionnaires, au sens de l'article 67-1 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915. Pour les dernières hypothèses, il est référé aux dispositions légales.

Les actes suivants ne pourront être décidés sans l'approbation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

i) L'acquisition et la disposition de biens qui sont en relation avec la gestion courante des affaires de la société, si ces biens représentent une valeur comptable de deux cent mille francs suisses (200.000,- CHF) ou plus.

ii) L'acquisition et la disposition de biens qui n'entrent pas dans la gestion courante des affaires.

iii) Toute décision qui entraînera un changement fondamental dans le fonctionnement normal de la société.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale lors de la première réunion subséquente procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer administrateurs:

- 1) Monsieur Nicolas Engels, ingénieur, demeurant à CH-Wollerau,
 - 2) Monsieur Max Schneider, directeur de société, demeurant à Ch-St. Moritz,
 - 3) Monsieur Marc Kieffer, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg,
 - 4) Monsieur Chin Tong Tan, ingénieur, demeurant à Ipoh (Malaysia),
 - 5) Madame Wai Lin Chong, chartered accountant, demeurant à Ipoh (Malaysia),
 - 6) Monsieur Christoph Frey, économiste, demeurant à Donaueschingen (Allemagne),
 - 7) Monsieur Keng Kay Lim, directeur de société, demeurant à Ipoh (Malaysia),
- et de nommer commissaire aux comptes ARTHUR ANDERSEN & CO, réviseurs d'entreprises, Luxembourg.
Leurs mandats expireront après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1997.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital de quatre millions de francs suisses (4.000.000,- CHF) est évaluée à quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent mille francs luxembourgeois (99.800.000,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement un million deux cent mille francs luxembourgeois (1.200.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.15 heures.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Kieffer, N. Engels, M. Schneider, A. Fernando, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1996, vol. 91S, fol. 65, case 1. – Reçu 997.555 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1996.

P. Frieders.

(24558/212/499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

ROTTWEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 52-54, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 47.849.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1996.

P. Frieders.

(24559/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

SOFICHAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.111.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 1996

MM. Claude Schmitz, Marc Mackel et Edmond Ries ne souhaitant pas le renouvellement de leur mandat d'administrateur, l'assemblée a nommé en leur remplacement MM. Johan Dejans, Eric Vanderkerken et Madame Carine Bittler pour une période d'un an, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1996.

M. Marc Lamesch ne souhaitant pas le renouvellement de son mandat de commissaire aux comptes, l'assemblée a nommé en son remplacement la société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG pour une période d'un an, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1996.

L'assemblée a décidé de transférer le siège social au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1996.

SOFICHAR S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24572/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

STANDARD INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme,
(anc. SBIC OVERSEAS HOLDINGS S.A.).
Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the nineteenth of June.
Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SBIC OVERSEAS HOLDINGS S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 2, boulevard Royal, incorporated by a deed of the officiating notary dated January 24th, 1992, published in the Mémorial C, number 306 from July 15th, 1992, amended by a deed of the officiating notary dated August 20th, 1993, published in the Mémorial C, number 524 from November 3rd, 1993 and amended by a deed of the officiating notary dated September 30th, 1994, published in the Mémorial C, number 25 from January 17th, 1995.

The meeting is opened, Mr Sean O'Brien, private employee, residing in Bereldange, being in the chair, who appoints as secretary of the meeting Mr Tom Stockreiser, private employee, residing in Mertert.

The meeting elects as scrutineer Mr Léon Rentmeister, private employee, residing in Dahl.

The Bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and request the undersigned notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Change of the company's name to STANDARD INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. and amendment of article 1 of the Articles of Incorporation accordingly.

II.- There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after having being signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of the meeting, will be registered with this deed together with the proxies initialled ne varietur by the proxy holders.

III.- It appears from the attendance list, that all the 950,001 Class A shares and all the 50,001 Class B shares, representing the whole share capital, are present or represented at the meeting. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV.- After deliberation, the following resolution was unanimously taken:

Resolution

The meeting decides to change the company's name to STANDARD INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.

As a consequence of this resolution, the second paragraph of article 1 of the Articles of Incorporation is amended to be worded as follows:

«It will be styled STANDARD INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatever, which shall be born by the company as a result of the present deed, are estimated approximately at twenty-five thousand Luxembourg francs (25,000.- LUF).

In faith of which, we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf juin.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SBIC OVERSEAS HOLDINGS S.A., avec siège social à Luxembourg, 2, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 janvier 1992, publié au Mémorial C, numéro 306 du 15 juillet 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 août 1993, publié au Mémorial C, numéro 524 du 3 novembre 1993 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 septembre 1994, publié au Mémorial C, numero 25 du 17 janvier 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Sean O'Brien, employé privé, demeurant à Bereldange, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Mertert.

L'assemblée désigne comme scrutateur, Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

Changement du nom de la société en STANDARD INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres

du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les 950.001 actions de classe A et toutes les 50.001 actions de classe B, représentant la totalité du capital social, sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la société en STANDARD INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.

En conséquence de cette résolution, le deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la société est modifié et aura la teneur suivante:

«Elle existera sous la dénomination de STANDARD INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, documenté en langue anglaise, étant suivi d'une traduction française.

En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise devant prévaloir.

Signé: S. O'Brien, T. Stockreiser, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 juillet 1996, vol. 407, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 juillet 1996.

A. Weber.

(24561/236/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

STANDARD INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme, (anc. SBIC OVERSEAS HOLDINGS S.A.).

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24562/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

HALSEY MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DE VERENIGDE FIDUCIAIRES N.V., société établie et ayant son siège social à Leopoldstraat 113/1, 2800 Mechelen (Belgique),

ici représentée par Mademoiselle Kristel Segers, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Malines (Belgique), le 19 juin 1996,

laquelle procuration après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps;

2) HALSEY, S.à r.l., société établie et ayant son siège social au Royal Rome I, L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, ici représentée par sa gérante Mademoiselle Kristel Segers, préqualifiée, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont déclaré avoir constitué entre elles une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, économiques, mobilières, immobilières et sociales, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre

permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet ainsi que l'assistance sous toutes ses formes à toutes sociétés quelles qu'elles soient dans la tenue des livres comptables et toutes opérations y assimilées.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La société prend la dénomination de HALSEY MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par une décision prise par la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social et à l'étranger par une décision de tous les associés prise à l'unanimité des voix.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces, divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales de classe A et deux cent cinquante (250) parts sociales de classe B, ayant toutes les mêmes droits.

Chaque part sociale de classe A et de classe B donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles entre non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Elles sont toujours librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession sus-visée, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société et si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Assemblée générale - Gérance

Art. 8. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Le ou les associé(s) détenteur(s) de parts sociales de classe A, agissant ensemble en tant que classe A, et le ou les associé(s) détenteur(s) de parts sociales de classe B, agissant ensemble en tant que classe B, pourront nommer chacun un minimum d'un et un maximum de trois gérants de classe A respectivement de classe B mais le nombre des gérants dans chaque classe devra toujours être identique.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Titre IV.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1996.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les parts sociales créées de la manière suivante:

1) DE VERENIGDE FIDUCIAIRES N.V., préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales de classe A	250
2) HALSEY, S.à r.l., préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales de classe B	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cinq cent mille (500.000,-) francs est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les associées, représentant la totalité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de classe A:

- Madame Helga De Coster, directeur de sociétés, demeurant à Celestijnenlaan, 49/1, 3001 Louvain, Belgique;
- DE VERENIGDE FIDUCIAIRES N.V., société établie et ayant son siège social à Leopoldstraat 113/1, 2800 Mechelen (Belgique).

Gérants de classe B:

- HALSEY, S.à r.l., société établie et ayant son siège social au Royal Rome I, L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal;
- Monsieur David Harvey, directeur de sociétés, demeurant à 6, Balcones del Mar, Sierra Blanca, 29600 Marbella (Espagne).

La société est engagée par la signature individuelle d'un gérant.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire des comparantes, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Segers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1996, vol. 91S, fol. 66, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(24598/230/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1996.

SICHERHEIT & TECHNOLOGIES AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 29.989.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 45, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(24563/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

THERMOTRANSPORT LUXEMBOURG, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Stammkapital: 500.000,- LUF.

Gesellschaftssitz: L-1140 Luxembourg, 57, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 30.023.

Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch Notar Georges d'Huart, mit Amtssitz in Petingen, am 6. Januar 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 119 vom 2. Mai 1989; Umänderungsurkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitz in Mersch, am 4. Februar 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 201 vom 24. Mai 1994.

Die Bilanz zum 31. Dezember 1995, eingetragen in Luxembourg, am 9. Juli 1996, Band 481, Seite 36, Fach 2, wurde im Handelsregister Luxembourg, am 11. Juli 1996 eingetragen.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 11. Juli 1996.

THERMOTRANSPORT LUXEMBOURG, GmbH

Gesellschaft mit beschränkter Haftung

Unterschrift

(24577/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

PCD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 39.834.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 9 juillet 1996, que:

- Le siège social de la société a été transféré de L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri à L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.
- La démission datée du 14 février 1996 de M. Charles Ewert de ses fonctions d'administrateur de la société est acceptée.
- M. Alain Vasseur est élu administrateur afin qu'il termine le mandat de l'administrateur démissionnaire.
- L'assemblée révoque avec effet immédiat le mandat de commissaire aux comptes de la SOCIETE FIDUCIAIRE DELTA S.A.
- La société anonyme C.A.S. CORPORATE ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., sise 11, boulevard Charles Marx à Luxembourg, est élue commissaire aux comptes afin qu'elle termine le mandat de l'ancien commissaire aux comptes.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24552/743/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

SAGIFINANCE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 41.421.

Le siège social de la société a été dénoncé avec effet au 30 juin 1996.
Monsieur Pierre Berna a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 30 juin 1996.
Le commissaire a démissionné de son mandat avec effet au 31 décembre 1995.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1996, vol. 481, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24560/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

**SOCIETE DE RADIODIFFUSION LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 38.432.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1996, vol. 481, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Signature.

(24565/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

**SOCIETE DE RADIODIFFUSION LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 38.432.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance du 13 juin 1996

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de la SOCIETE DE RADIODIFFUSION LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l. du 13 juin 1996, que les membres de ce conseil ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Monsieur André Robert, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, est nommé président du conseil de gérance pour une durée de 5 ans, donc jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.
2. Monsieur Robert Weber, demeurant à Peppange, est nommé vice-président du conseil de gérance pour une durée de 5 ans, donc jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.
3. Monsieur André Heiderscheid, demeurant à Luxembourg, est nommé gérant journalier pour une durée de 5 ans, donc jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

A. Robert

Le Président du Conseil de Gérance

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1996, vol. 481, fol. 20, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24566/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

**SOCIETE DE RADIODIFFUSION LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 38.432.

Constituée suivant acte reçu par M^e Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 11 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 466 du 19 décembre 1991.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la société à responsabilité limitée SOCIETE DE RADIODIFFUSION LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l. du 13 juin 1996, que les associés ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I. La durée du mandat des membres du conseil de gérance prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire ordinaire qui se tiendra en 2001.

II. Sont nommés membres du conseil de gérance:

1. M. Albert Gauche, demeurant à Fentange;
2. M. Aloyse Greisch, demeurant à Waldbredimus;
3. M. André Heiderscheid, demeurant à Luxembourg;
4. M. Michel Janiak, demeurant à Oberanven;
5. M. André Robert, demeurant à Luxembourg;
6. M. Robert Weber, demeurant à Peppange;
7. M. Léon Weyer, demeurant à Strassen.

III. Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de 5 ans, donc jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001:

- M. Jos. Jentgen, demeurant à Bertrange.

Signature

Pour le Conseil de Gérance

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1996, vol. 481, fol. 20, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24567/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

J. VAN BRED A PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare, Galerie Kons, 4th Floor.
R. C. Luxembourg B 46.872.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, vol. 481, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Signature.

(24580/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

J. VAN BRED A PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare, Galerie Kons, 4th Floor.
R. C. Luxembourg B 46.872.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ordinaire
tenue à Luxembourg, le jeudi 17 juin 1996 à 14.00 heures*

Après délibération, il a été décidé à l'unanimité des voix:

1. L'approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport des réviseurs de l'entreprise pour l'exercice se clôturant au 31 mars 1996.

2. L'approbation des comptes annuels au 31 mars 1996 (état du patrimoine et état des opérations) pour l'exercice clôturé au 31 mars 1996.

3. - 4. Quitus aux administrateurs et aux réviseurs pour l'exercice se clôturant au 31 mars 1996.

5. Réélection des administrateurs, M. P. Van Antwerpen, M. M. Leysen et M. A. Fox jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en 1997. Le conseil d'administration se composant comme suit:

M. P. Van Antwerpen, Anvers, Belgique;

M. M. Leysen, Anvers, Belgique;

M. A. Fox, Luxembourg.

6. Renouvellement du mandat d'auditeur à COOPERS & LYBRAND.

Luxembourg, le 18 juin 1996.

Pour copie conforme

A. Fox

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, vol. 481, fol. 34, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24581/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

SOCAPAR S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.138.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOCAPAR S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 52.138, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 août 1995, publié au Mémorial C numéro 566 du 6 novembre 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer (Luxembourg).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de LUF 150.000.000,- (cent cinquante millions de francs luxembourgeois) avec ou sans émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport du conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et autorisation au conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bon de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de LUF 10.400.000,- (dix millions quatre cent mille francs luxembourgeois) en vue de le porter de LUF 2.100.000,- (deux millions cent mille francs luxembourgeois) à LUF 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois), par la création de 10.400 (dix mille quatre cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement souscrites et libérées. Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

3.- Souscription et libération des 10.400 actions nouvelles par TRUSTINVEST LTD, société de droit irlandais, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande.

4.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 150.000.000,- (cent cinquante millions de francs luxembourgeois), qui sera représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, Monsieur le président a déposé sur le bureau et donné connaissance par la lecture à l'assemblée du rapport du conseil d'administration, établi pour satisfaire aux prescriptions de l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983; ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement le capital autorisé existant de la société au montant de LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois) et d'instaurer, par voie de modification statutaire (Article cinq), un nouveau capital autorisé au montant de LUF 150.000.000,- (cent cinquante millions de francs luxembourgeois), qui sera représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, et donner pouvoir au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration est en outre autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bon de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 10.400.000,- (dix millions quatre cent mille francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 2.100.000,- (deux millions cent mille francs luxembourgeois) à LUF 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 10.400 (dix mille quatre cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée, après avoir constaté, que les actionnaires minoritaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 10.400 (dix mille quatre cents) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, la société de droit irlandais TRUSTINVEST LTD, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande.

Souscription - Libération

Ensuite la société de droit irlandais TRUSTINVEST LTD, prédésignée, représentée aux fins des présentes par Madame Michelle Delfosse, préqualifiée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle par sa représentante susnommée, a déclaré souscrire aux 10.400 (dix mille quatre cents) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société SOCAPAR S.A., de sorte que la somme de LUF 10.400.000,- (dix millions quatre cent mille francs luxembourgeois) se trouve à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, par une attestation bancaire.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 150.000.000,- (cent cinquante millions de francs luxembourgeois), qui sera représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés,

de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent procès-verbal.

Signé: T. Fleming, M. Magnier, M. Delfosse, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juin 1996, vol. 823, fol. 38, case 4. – Reçu 104.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 4 juillet 1996.

J. Elvinger.

(24568/211/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

SOCIETE ANONYME DES CIMENTS LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 7.466.

Les comptes annuels 1995, ainsi que les annexes s'y rattachant, enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 1996, vol. 303, fol. 45, case 4/1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 1996.

SOCIETE ANONYME
DES CIMENTS LUXEMBOURGEOIS

Signatures

(24569/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

SUPRIMUS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 37.473.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1993 et au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1996, vol. 481, fol. 36, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1996.

Signature.

(24575/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

SOGEN FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 13.064.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 41, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOGEN FINANCE LUXEMBOURG S.A.

Le domiciliataire

Signatures

(24573/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

SOGEN FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 13.064.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 20 juin 1996

Quatrième résolution

Monsieur Caussignac est nommé administrateur pour une durée d'un an échéant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1996.

Le mandat des administrateurs, M. Duverger, M. Debonneuil, M. Prudent, M. Oudet et M. Flourens, est confirmé et renouvelé pour un terme d'un an et prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les opérations de l'exercice prochain arrêté au 31 décembre 1996.

La démission de M. Sonntag est acceptée.

Pour SOGEN FINANCE LUXEMBOURG S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24574/045/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

**SOCIETE DE PARTICIPATIONS EUROPEENNES S.A., Société Anonyme (SOPARFI),
(anc. SOCIETE DE PARTICIPATIONS EUROPEENNES HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze juin.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOCIETE DE PARTICIPATIONS EUROPEENNES HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg;

constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen de résidence à Luxembourg, le 24 février 1986, publié au Mémorial C de 1986, page 5775.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Nadia Hemmerling, employée privée, demeurant à Bereldange.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Cristina Dos Santos, employée privée, demeurant à Ettelbruck.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Madame Maria Monteiro, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Changement de l'objet social en SOPARFI et modification afférente de l'article 2 des Statuts.
- 2) Changement de la dénomination de la société et modification afférente de l'article 1^{er}, premier alinéa des Statuts.
- 3) Nominations Statuaires.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société en SOPARFI et de donner à l'article 2 statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société et de donner à l'article 1^{er}, alinéa premier des Statuts la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE DE PARTICIPATIONS EUROPEENNES S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer les administrateurs actuels sans leur accorder décharge tout en se réservant le droit d'engager à leur encontre des poursuites en dommages-intérêts, à savoir:

- Monsieur Robert Journoud, demeurant à Paris (France);
- Monsieur Maurice Journoud, demeurant à Paris (France);
- Monsieur Guydo Jacquet, demeurant à Chateauthierry (France).

Sont nommés nouveaux administrateurs:

- Monsieur Simon Couldridge, corporate consultant, demeurant à Sark (Channel Islands);
- Madame Caragh Couldridge, corporate consultant, demeurant à Sark (Channel Islands);
- Monsieur Dominique Wakley, demeurant à Sark (Channel Islands).

Cinquième et dernière résolution

L'assemblée générale accepte la démission du commissaire au comptes à compter d'aujourd'hui et lui donne décharge à savoir:

La société anonyme BUSINESS AND FINANCE ENGINEERING LIMITED, avec siège social à Dublin (Irlande).

Est nommée nouveau commissaire aux comptes:

La société anonyme EURO CONTRO, avec siège social à Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Dos Santos, M. Monteiro, N. Hemmerling, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juin 1996, vol. 823, fol. 35, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 28 juin 1996.

C. Doerner.

(24570/209/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

**SOCIETE DE PARTICIPATIONS EUROPEENNES S.A., Société Anonyme (SOPARFI),
(anc. SOCIETE DE PARTICIPATIONS EUROPEENNES HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 1996.

C. Doerner.

(24571/209/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

WINTERTHUR FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 35.122.

Le bilan au 31 décembre 1995, le compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 1995 et les annexes, enregistrés à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 40, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour WINTERTHUR
FINANCIAL SERVICES
(LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(24589/656/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

WINTERTHUR FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 35.122.

L'assemblée générale annuelle de WINTERTHUR FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. ayant eu lieu à Luxembourg, le 26 avril 1996, a été enregistrée à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 40, case 8, et a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996, dont extrait:

1. Par vote spécial, l'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs, pour l'accomplissement de leurs fonctions durant l'exercice clôturé le 31 décembre 1995.

2. La décision a été prise de réélire les administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle se prononçant sur les états financiers au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour WINTERTHUR
FINANCIAL SERVICES
(LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(24590/656/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

TELMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.685.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1996, vol. 480, fol. 59, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

TELMA HOLDING S.A.
Signature

(24576/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

**A.L.E.F., ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES ENTRAINEURS DE FOOTBALL,
Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg, I.N.S. Fetschenhof.

STATUTS

(Suivant l'assemblée générale extraordinaire du 3 mars 1996)

Entre les soussignés et tous ceux qui seront reçus ultérieurement comme membres, il est formé une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 et els présents statuts:

Art. 1^{er}. Dénomination, Siège et Durée. L'association est dénommée ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES ENTRAINEURS DE FOOTBALL (A.L.E.F.), association sans but lucratif. Son siège est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. La durée de l'association est illimitée.

Art. 2. Objet. L'association a pour objet:

– l'étude et la défense des intérêts communs des entraîneurs de football diplômés luxembourgeois et étrangers opérant au Grand-Duché de Luxembourg en application et dans le respect du statut des entraîneurs de football, des statuts et des règlements internes de la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE FOOTBALL;

– la promotion des entraîneurs par l'organisation de manifestations et par tous les moyens d'information à sa disposition;

– la création et le développement des liens d'amitié et de bonne camaraderie entre les entraîneurs par tous les moyens en son pouvoir;

– l'apport de son concours le plus dévoué à tout ce qui peut favoriser le progrès du football.

Elle accorde son appui à tous ses membres dans leurs relations avec les autorités compétentes et les divers organes de la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE FOOTBALL. Elle s'interdit toute activité politique ou religieuse.

Art. 3. Organismes internationaux. L'ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES ENTRAINEURS DE FOOTBALL peut s'affilier à des organismes internationaux poursuivant des buts analogues au sien.

Art. 4. Membres actifs. L'association comprend des membres actifs et des membres honoraires. Les membres actifs ont seuls les droits prévus par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. Ils prennent part seuls aux assemblées générales. Le nombre des membres actifs est illimité sans pouvoir cependant être inférieur à cinq.

Art. 5. Admission. Pour être admis comme membre actif, il suffit d'en faire la demande au conseil d'administration. Le conseil d'administration se prononcera sur la demande d'admission dans sa prochaine réunion.

Art. 6. Conditions d'admission. Pour devenir membre actif de l'association, il faut être détenteur:

– soit du brevet d'Etat - cycle inférieur, moyen ou supérieur;

– soit du diplôme B ou A de la FLF;

– soit d'un diplôme équivalent étranger reconnu par la commission des entraîneurs de la FLF et par l'ECOLE NATIONALE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS (ENEPS).

Art. 7. Membres honoraires. En dehors des membres actifs, le conseil d'administration pourra admettre des membres honoraires qui n'ont pas le droit de vote dans les assemblées générales.

Art. 8. Cotisations. Les membres actifs et les membres honoraires paient une cotisation qui est fixée chaque année par l'assemblée générale des associés sans pouvoir être supérieure à mille francs (1.000,-).

Art. 9. Démission. La qualité de membre se perd:

1. par la démission écrite notifiée au conseil d'administration;
2. par le non paiement de la cotisation 3 mois après la présentation des quittances;
3. par la perte de qualité exigée par l'article 6, sub 2, 3 et 4;
4. par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motifs graves, tels que refus de se conformer aux statuts ou aux décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale, comportement antisportif ou agissements contraires aux intérêts de l'association. La mesure d'exclusion ne pourra être appliquée sans que l'intéressé ait été appelé à fournir ses explications devant le conseil d'administration. L'exclusion d'un membre actif ou honoraire sera prononcée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers. La décision sera notifiée par lettre recommandée au membre exclu qui pourra interjecter appel devant la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Décès. En cas de décès d'un membre de l'association, ses héritiers n'auront aucun droit à faire valoir sur le fonds social. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit à faire valoir sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement de ses cotisations.

Art. 11. Le conseil d'administration. L'association est administrée par un conseil d'administration de sept membres au moins et vingt et un membres au plus choisis parmi les membres actifs et nommés par l'assemblée générale pour une durée de deux ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles. En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement par le premier suppléant ou, s'il n'y en a pas, lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée au secrétariat de l'association, au moins huit jours avant la date fixée pour l'assemblée générale.

Le président sera élu par l'assemblée générale parmi les membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration désignera parmi ses membres deux vice-présidents, un secrétaire général et un secrétaire adjoint, un trésorier et au besoin un trésorier adjoint.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président au moins tous les deux mois. Le président devra convoquer également une réunion à la demande de la moitié des administrateurs.

Art. 12. Les décisions du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des administrateurs présents. En cas de parité, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 13. Les pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de gestion les plus étendues pour la marche générale des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence. Il peut notamment édicter des règlements internes, créer des commissions et nommer des délégués régionaux avec voix consultative, qui pourront assister à toutes les réunions du conseil d'administration avec voix consultative, le tout dans le cadre de la bonne marche des affaires. Le conseil d'administration représente l'association dans les relations avec la F.L.F., les particuliers, les pouvoirs publics et tous organismes et associations similaires.

Art. 14. Actes et engagements. Tous les actes et engagements concernant l'association décidés et approuvés par le conseil d'administration sont signés par le président et un administrateur, à moins d'une délégation spéciale du conseil d'administration à un seul ou deux administrateurs ou tout autre mandataire désigné par lui.

Art. 15. L'assemblée générale. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Le conseil d'administration pourra la convoquer chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Le conseil d'administration doit la convoquer dans un délai d'un mois sur la demande écrite d'un cinquième (1/5) des associés. Ceux-ci doivent y joindre l'ordre du jour. Les membres sont convoqués par avis postal ou par la voie de la presse quinze jours à l'avance. Les convocations contiendront l'ordre du jour. Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale.

L'assemblée générale est régulièrement constituée et elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des associés présents ou dûment représentés. Elle prend ses décisions à la majorité des votes émis, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi. Le vote par procuration est admis; le mandataire doit être lui-même associé; il ne peut représenter qu'un seul associé. Les publications se feront en conformité à l'article 9 de la même loi. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus. Elle a notamment le droit:

- d'approuver les rapports;
- de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association;
- de nommer et de révoquer les administrateurs;
- d'approuver le budget annuel ainsi que les comptes établis par le conseil d'administration;
- de fixer les cotisations annuelles;
- de prendre toutes les décisions dépassant les pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration.

Art. 16. La dissolution. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale, spécialement convoquée à cette fin. La dissolution ne pourra être décidée que si les deux tiers (2/3) des membres sont présents et qu'avec une majorité des deux tiers (3/3) des voix des membres présents. En cas de dissolution, l'avoir de l'association sera réalisé et le solde affecté à un but sportif analogue à celui poursuivi par l'A.L.E.F. ou à une oeuvre de bienfaisance.

Les articles 22, 23, 24 et 25 de la loi du 21 avril 1928 sont applicables.

Suite à l'assemblée générale du 2 mars 1996 et à la réunion du conseil d'administration du 4 mars 1996, la composition du conseil d'administration est la suivante:

*Composition du conseil d'administration de
l'ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES ENTRAINEURS DE FOOTBALL LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l.
au 3 mars 1996*

Barboni Jean-Pierre	06.09.1958	97, rue Bourgrund	L-4039	Esch-sur-Alzette	Trésorier;
Berg Paul	29.06.1944	3, rue de l'Europe	L-7225	Bereldange	Membre;
Bossi Henri	20.02.1958	12, rue Jean l'Aveugle	L-4407	Belvaux	Membre;
Braun Fernand	28.08.1958	40, rue des Etats-Unis	L-1477	Luxembourg	Membre;
Caramanico Donato	25.12.1957	12, rue de Livange	L-3252	Bettembourg	Membre;
Ehmann Roby	20.06.1941	46, rue Bourgrund	L-4039	Esch-sur-Alzette	1 ^{er} Vice-président;
Fiedler Jean	12.08.1951	26, rue de la Montagne	L-5862	Hesperange	Membre;
Hoffmann Henri	08.01.1963	44, rue du Maréchal Foch	L-1527	Luxembourg	Membre;
Johanns Antoine	19.06.1935	12, rue du Stade	L-4488	Belvaux	Secrétaire adjoint;
Krecké Georges	07.10.1937	31, rue des Romains	L-4849	Rodange	Membre;
Kremer Jeannot	03.08.1939	148, rue Dicks Lentz	L-4540	Oberkorn	Président;
Lucius Romain	16.11.1953	27, rue du Scheid	L-6996	Rameldange	Secrétaire;
Mond Jean	13.12.1952	10, rue de Licide	L-4466	Soleuvre	Membre;
Muller Jacques	20.03.1963	36, rue de l'Hôpital	L-4581	Differdange	Membre;
Neumann Gilbert	19.01.1957	56, rue Principale	L-5240	Sandweiler	Membre;
Pereira Dos Santos Victor	29.02.1964	30, rue des Champs	L-4432	Soleuvre	Membre;
Spitoni Maurice	23.03.1954	12, Cité Sidney G. Thomas	L-4677	Differdange	Membre;
Simonelli Francis	12.06.1935	37, rue de Pontpierre	L-3940	Mondercange	Membre;
Steffen Josy	02.01.1961	3, rue Prince Henri	L-4929	Hautcharage	Membre;
Straus Marcel	15.02.1948	4, rue Roger Schmitz	L-7381	Bofferdange	2 ^{ème} Vice-président;
Wagner Jean-Claude	10.10.1959	5, route du Vin	L-5445	Schengen	Membre.

Pour modification des statuts A.L.E.F. suivant vote par 209 de 297 membres de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mars 1996, signé à Luxembourg, le 1^{er} avril 1996.

J. Kremer R. Ehmann R. Lucius J.-P. Barboni
Président 1^{er} Vice-président Secrétaire général Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1996, vol. 481, fol. 25, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24595/000/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

EURO-ASSECURANCE, S.à r.l. VERSICHERUNGSMAKLER, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-5555 Remich, 6, place du Marché.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am neunten Juli.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze in Remich.

Sind erschienen:

1. EURO COMMERCIAL IMMOBILIA S.A., abgekürzt E.C.I. S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Remich, 4, rue Dicks, hier vertreten durch Herr Peter Michael Knoerrich, administrateur-délégué, wohnhaft in L-5521 Remich, 6, rue Dicks;

2. ARCADIA IMMOBILIEN A.G., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Remich, 4, rue Dicks, hier vertreten durch Herrn Peter Michael Knoerrich, administrateur-délégué, vorgeannt;

3. SICOMA PEINTURE S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Remich, 6, place du Marché, hier vertreten durch Herrn Peter Michael Knoerrich, administrateur-délégué, vorgeannt;

4. Dame Dagmar Franke, Kauffrau, Ehefrau von Herrn Peter Michael Knoerrich, vorgeannt, wohnhaft in L-5521 Remich, 6, rue Dicks.

Diese Komparenten ersuchten den amtierenden Notar die Satzung einer zwischen Ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Die obengenannten Komparenten errichten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, auf unbestimmte Dauer.

Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung EURO ASSECURANCE, S.à r.l. VERSICHERUNGSMAKLER.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Vermittlung von Versicherungen im In- und Ausland.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann. Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen. Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 4. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in einhundert Geschäftsanteile (100) zu je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF), welche wie folgt übernommen werden:

1) EURO COMMERCIAL IMMOBILIA S.A., abgekürzt E.C.I. S.A., Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Remich, fünfundzwanzig Anteile	25
2) ARCADIA IMMOBILIEN A.G., Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Remich, fünfundzwanzig Anteile	25
3) SICOMA PEINTURE S.A., Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Remich, fünfundzwanzig Anteile	25
4) Dame Dagmar Franke, Kauffrau, Ehefrau von Herrn Peter Michael Knoerrich, wohnhaft in L-5521 Remich, 6, rue Dicks, fünfundzwanzig Anteile	25
Total: einhundert Anteile	100

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 5. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung aller Überlebenden an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 6. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 7. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer welche von den Gesellschaftern berufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsechundneunzig.

Art. 9. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt. Jeder der Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.

Art. 10. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibender Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 11. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf fünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken (25.000,- LUF) geschätzt.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Anteilhaber, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-5555 Remich, 6, place du Marché.

2. Zu Geschäftsführern wird Herr Peter Michael Knoerrich, vorgeannt und Dame Dagmar Franke, vorgeannt, ernannt.

Die Gesellschaft ist nach aussen durch die alleinige Unterschrift der beiden alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer verpflichtet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P.M. Knoerrich, D. Franke, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 9 juillet 1996, vol. 458, fol. 79, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 11. Juli 1996.

A. Lentz.

(24597/221/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1996.

CORINNE SELECTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 60, rue de l'Alzette.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze juin.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Cécile Berchem, commerçante, demeurant à L-3899 Foetz, 1, rue du Soleil;

2.- Madame Corinne Mangen, employée privée, demeurant à L-3899 Foetz, 1, rue du Soleil.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatifs et par les statuts.**Art. 2.** La société a pour objet le commerce d'ustensile de ménage, de mobilier d'appoint, d'articles de bimbelerie et d'articles de décoration pour intérieurs.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que le marché international.

Art. 3. La société prend la dénomination CORINNE SELECTION, S.à r.l.**Art. 4.** La durée de la société est fixée à trente ans. Elle commence à compter du jour de sa constitution. A l'échéance, sa durée se prolongera tacitement d'année en année.**Art. 5.** Le siège de la société est établi à L-4010 Esch-sur-Alzette, 60, rue de l'Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représentée par cinq cents parts sociales (500) de mille francs (1.000,-) chacune.

Les cinq cents parts sociales (500) ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Cécile Berchem, prédite, deux cent cinquante parts sociales 250

2.- Madame Corinne Mangen, prédite, deux cent cinquante parts sociales 250

Total: cinq cents parts sociales 500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement et ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.**Art. 8.** La cession de parts entre vifs à des non-associés, de même que la transmission en cas de décès à des non-associés quels qu'ils soient, est assujettie à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant l'intégralité du capital social.

En cas de refus d'agrément, les associés mettront la société en liquidation.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter par un porteur de procuration spéciale.**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction et dans le cadre de la gestion journalière, aucune obligation personnelle au nom de la société.**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante, Madame Cécile Berchem, prédite, qui aura tous les pouvoirs, pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.
- 3.- L'adresse de la société est établie à L-4010 Esch-sur-Alzette, 60, rue de l'Alzette.
Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Berchem, C. Mangen, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juin 1996, vol. 824, fol. 85, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 1996.

N. Muller.

(24596/224/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1996.

TING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.410.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1996, vol. 481, fol. 31, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 1^{er} juillet 1996, que:

- Maître Alex Schmitt, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à Dippach, et Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, ont été réélus aux fonctions d'administrateur de la société pour une période d'une année renouvelable.
- Monsieur Lex Benoy, demeurant 13, rue Bertholet à L-2016 Luxembourg, a été réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour une période d'une année renouvelable.
- Le siège social de la société a été transféré de L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1996.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24578/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

VELASQUEZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 32.663.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société.

(24582/689/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

VELASQUEZ FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 42.361.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société.

(24583/689/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

VIEH UND FLEISCH IMPORT-EXPORT AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.333.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1996, vol. 481, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

VIEH UND FLEISCH IMPORT-EXPORT AG

A. Renard M. Mommaerts
Administrateur Administrateur

(24585/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

WINTERTHUR FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 35.123.

Le bilan au 31 décembre 1995, le compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 1995 et les annexes, enregistrés à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 40, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

*Pour WINTERTHUR
FUND MANAGEMENT COMPANY
(LUXEMBOURG) S.A.*

Signatures

(24591/656/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

WINTERTHUR FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 35.123.

L'assemblée générale annuelle de WINTERTHUR FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. ayant eu lieu à Luxembourg, le 26 avril 1996, a été enregistrée à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 40, case 8, et a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996, dont extrait:

1. Par vote spécial, l'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs, pour l'accomplissement de leurs fonctions durant l'exercice clôturé le 31 décembre 1995.

2. La décision a été prise de réélire les administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle se prononçant sur les états financiers au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

*Pour WINTERTHUR
FUND MANAGEMENT COMPANY
(LUXEMBOURG) S.A.*

Signatures

(24592/656/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

WEBCO EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 25.982.

Le bilan ainsi que les comptes consolidés au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 1996, vol. 481, fol. 23, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24587/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

WELLFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 43.175.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1996, vol. 481, fol. 29, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

*Pour WELLFIN S.A.
KREDIETRUST*

Signatures

(24588/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

WORLD TRUST INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.710.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1996, vol. 481, fol. 29, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juillet 1996.

WORLD TRUST INVESTMENT S.A.
A. Renard H. Hansen
Administrateur Administrateur

(24593/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

WORLD TRUST INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.710.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1996, vol. 481, fol. 29, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juillet 1996.

WORLD TRUST INVESTMENT S.A.
A. Renard H. Hansen
Administrateur Administrateur

(24594/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

VP INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 40.159.

Le bilan et l'affectation des résultats de la société au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1996, vol. 481, fol. 32, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juillet 1996.

*Pour la société
Signature
Un administrateur*

(24586/742/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

A.C.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.415.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 40, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg le 12 juillet 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.
Signature

(24606/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1996.

AUCHAN LUXEMBOURG – TEXTILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 45.516.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 22 octobre 1993, acte publié au Mémorial C, n° 613 du 30 décembre 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 22 novembre 1993, acte publié au Mémorial C, n° 45 du 2 février 1994, modifiée par-devant le même notaire de résidence à Hesperange, en date du 6 novembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 44 du 24 janvier 1996.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1996, vol. 481, fol. 18, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour AUCHAN LUXEMBOURG –
TEXTILE S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature*

(24618/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1996.

AON RISK SERVICES (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.209.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 45, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1996.

Signature.

(24608/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1996.

AON RISK SERVICES (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.209.

A l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 15 mars 1996, les organes de la société se composent comme suit:

Conseil d'Administration:

- 1) Madame Tracy A. Carragher, administrateur de sociétés, demeurant à North Stamford, Connecticut 06903 USA;
- 2) Monsieur Don Koziol, Director, AON RE WORLDWIDE, demeurant à Chicago, Illinois, USA;
- 3) Tom Comer, Executive Vice President, AON RISK RESOURCES, demeurant à Greenwich, Connecticut, USA;
- 4) Monsieur Dick Verbeek, administrateur de sociétés, demeurant à Rotterdam, Pays-Bas;
- 5) Monsieur Eric Fritz, administrateur de sociétés, demeurant à Rotterdam, Pays-Bas;
- 6) Monsieur Simon P. Saverys, administrateur de sociétés, demeurant à Destelbergen, Belgique;
- 7) Monsieur Ronald Daene, administrateur-délégué, demeurant à Steinfort, Luxembourg;
- 8) Monsieur Lambert Schroeder, administrateur-délégué, demeurant à Waterloo, Belgique.

Réviseur d'entreprises indépendant:

La COMPAGNIE DE REVISION S.A., avec siège à Luxembourg-Kirchberg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

Luxembourg, le 10 juillet 1996.

Pour extrait conforme et sincère
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 45, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(24609/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1996.

AFIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Piere d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 43.369.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 1996

Monsieur Yves-Pierre van der Schooten, administrateur de sociétés, demeurant à F-59270 Bailleul, Mme Charlotte van der Schooten, administrateur de sociétés, demeurant à F-59270 Bailleul et Monsieur Antoine van der Schooten, administrateur de sociétés, demeurant à F-59270 Bailleul sont nommés administrateurs en remplacement de Messieurs Ninon Dahlem, Georg Garcon et Emile Wirtz, démissionnaires, et décharge leur est donnée.

EUROFIDUCIAIRE S.A., ayant son siège au L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon, est nommée commissaire aux comptes en remplacement de KATTO FINANCIAL SERVICES S.A., démissionnaire, et décharge lui est donnée.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1998.

Pour extrait
Pour AFIGEST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24607/587/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1996.
